



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada



Évaluation du Programme d'aide aux agriculteurs en cas de catastrophe

Bureau de la vérification et de l'évaluation

Rapport final

Août 2011

AgriDOC n° 2962877

Canada

Le 30 août 2011, le Comité de gestion du Ministère a recommandé au sous-ministre d'approuver le présent rapport d'évaluation.

Pour de plus amples renseignements à propos du Bureau de la vérification et de l'évaluation, veuillez consulter

http://www.agr.gc.ca/ver_eval

Permission de reproduire

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada (2011).

AAC n° 11662F ISBN n° 978-1-100-98268-7 N° au catalogue A22-550/2011F-PDF

Also available in English under the title: Evaluation of the Agricultural Disaster Relief Program

Table des matières

1.0	Introduction.....	5
1.1.	Contexte.....	5
1.2.	Portée de l'évaluation et méthodologie	6
1.3.	Contraintes de l'évaluation.....	7
2.0	Profil du programme	9
2.1.	Gouvernance du programme	9
2.2.	Activités et extraits du programme.....	10
2.3.	Ressources du programme.....	11
3.0	Constatations découlant de l'évaluation	13
3.1.	Pertinence.....	13
3.1.1.	Nécessité de maintenir le programme	13
3.1.2.	Harmonisation avec les priorités du gouvernement fédéral et les résultats stratégiques recherchés par le Ministère	17
3.1.3.	Harmonisation avec les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral.....	18
3.1.4.	Harmonisation avec d'autres programmes de GRE.....	19
3.2.	Conception et exécution du programme	20
3.2.1.	Dépenses du PAAC	20
3.2.2.	Harmonisation avec les objectifs du programme	22
3.2.3.	Paramètres de déclenchement de l'aide en cas de catastrophe.....	25
3.2.4.	Sensibilisation des producteurs	27
3.3.	Rendement	29
3.3.1.	Stratégie de mesure du rendement	29
3.3.2.	Rendement : suivi et rapports	31
3.3.3.	Obtention du résultat escompté du programme.....	34
3.4.	Effizienz et économie.....	38
3.4.1.	Effizienz	38
3.4.2.	Économie.....	40
4.0	Conclusions.....	41
	Annexe A : Recommandations et réponse et plan d'action de la direction.....	43
	Annexe B : Grille d'évaluation	47
	Annexe C : Guides d'entrevue	52
	Annexe D : Bibliographie.....	56
	Annexe E : Dossiers de cas examinés	61
	Annexe F : Modèle logique du PAAC (2007-2008)	62
	Annexe G : Stratégie de mesure du rendement du PAAC (2007-2008).....	63
	Annexe H : Initiatives financées d'Agri-relance	65

Annexe I : Processus et critères d'Agri-relance.....	69
Annexe J : Statistiques relatives à Agri-relance	71
Annexe K : Cartographie des programmes de gestion des risques de l'entreprise	72
Annexe L : Modèle logique de l'ensemble des programmes de GRE	73
Annexe M : Plan de mesure du rendement de la GRE pour Agri-relance	74

Tableaux

Tableau 1 : Total des paiements du programme de 2008 à mars 2011	11
Tableau 2 : Financement approuvé du PAAC selon le crédit.....	12
Tableau 3 : Dépenses estimatives du PAAC.....	12
Tableau 4 : Paiements moyens selon le type d'initiative	26
Tableau 5 : Coûts d'exécution directs estimatifs selon le type d'initiative.....	39
Tableau 6 : Initiatives d'Agri-relance selon l'année, le type et l'état	71
Tableau 7 : Paiements moyens d'Agri-relance selon le type de catastrophe	71
Tableau 8 : Initiatives d'Agri-relance, bénéficiaires et paiements selon la province	71

Figures

Figure 1 : Dépenses fédérales en subventions et en contributions jusqu'en mars 2011	121
Figure 2 : Indicateurs de rendement d'Agri-relance : Réduction des répercussions	35
Figure 3 : Indicateurs de rendement d'Agri-relance : Rapidité	36
Figure 4 : Indicateurs de rendement d'Agri-relance : Reprise des activités.....	37
Figure 5 : Programmes de GRE	72

Acronymes

AAC	Agriculture et Agroalimentaire Canada
AC	Accord de contribution
ACIA	Agence canadienne d'inspection des aliments
CGRR/CVR	Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats/Cadre de vérification axé sur les risques
CT	Conseil du Trésor
DEAS	Division de l'évaluation et de l'analyse des sinistres
DGPFA	Direction générale des programmes financiers pour l'agriculture
FPT	Fédéral-provincial-territorial
GRE	Gestion des risques de l'entreprise
OMC	Organisation mondiale du commerce
PAAC	Programme d'aide aux agriculteurs en cas de catastrophe
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor

Sommaire

Le Bureau de la vérification et de l'évaluation d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a évalué les activités qui ont été entreprises dans le cadre du Programme d'aide aux agriculteurs en cas de catastrophe depuis 2008 jusqu'aux initiatives d'aide pour les pertes causées par l'excès d'humidité et de rétablissement des pâturages de 2010, inclusivement¹. Cette évaluation avait pour objet d'examiner la pertinence et le rendement du programme comme l'exige la *Politique sur l'évaluation* de 2009 du Conseil du Trésor (CT). Du point de vue de la pertinence, il s'agissait d'évaluer la mesure dans laquelle le programme cadre avec les priorités gouvernementales, les résultats stratégiques recherchés par AAC ainsi que les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral. L'équipe d'évaluation a également examiné si AAC devait continuer d'offrir un programme d'aide en cas de catastrophe parmi l'ensemble des programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE). Au chapitre du rendement, il s'agissait d'évaluer la mesure dans laquelle le programme donnait le résultat escompté et faisait preuve d'efficacité et d'économie.

Programme d'aide aux agriculteurs en cas de catastrophe

En juin 2006, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) se sont engagés à mettre en œuvre Agri-relance, un nouveau cadre d'aide en cas de catastrophe, en tant qu'un des programmes de GRE qui s'inscrivent dans la vision *Cultivons l'avenir*.

Objectifs du cadre d'Agri-relance

- Offrir rapidement de l'aide financière pour un rétablissement immédiat en cas de catastrophe.
- Aider les producteurs à reprendre rapidement les activités agricoles après une catastrophe.
- Prendre des mesures à court terme pour réduire ou contenir les effets d'une catastrophe sur les producteurs.
- Aider les producteurs à gérer la transition vers une nouvelle production lorsque des restrictions à long terme sont imposées sur une propriété en raison de la présence d'une maladie ou d'un organisme nuisible.
- Comblent les vides laissés par les programmes actuels tout en veillant à ce que les producteurs ne soient pas indemnisés deux fois pour les mêmes pertes ou frais.

¹ Note : Dans certains documents, dont le CGRR, on parle du Programme d'aide aux agriculteurs en cas de catastrophe (PAAC). Toutefois, en pratique, ce programme est communément appelé Agri-relance.

Le PAAC est le mécanisme fédéral par lequel des initiatives d'aide en cas de catastrophe sont mises sur pied et financées par le gouvernement fédéral dans le cadre FPT d'Agri-relance. Ce programme de 440,7 millions de dollars, qui a été lancé en janvier 2008, devait initialement prendre fin le 31 mars 2012, mais il a par la suite été prolongé d'un an jusqu'au 31 mars 2012 (et a reçu une affectation financière supplémentaire pouvant atteindre 125 millions de dollars).

Entre janvier 2008 et octobre 2010, AAC a reçu 38 demandes dans le but d'évaluer si des événements constituaient une catastrophe selon les critères d'Agri-relance. En fin de compte, 21 événements ont été considérés comme des catastrophes, à l'égard desquelles des initiatives de relance ont été mises en œuvre. Huit de ces initiatives étaient liées à la présence d'une maladie, tandis que les 13 autres découlaient de phénomènes ou de conditions météorologiques. Collectivement, ces initiatives ont apporté une aide en cas de catastrophe à plus de 52 844 producteurs.

Méthodologie

L'équipe d'évaluation a recueilli des données qualitatives et quantitatives en utilisant les sources suivantes : une analyse documentaire, une recension des écrits, un examen des dossiers de cas, une analyse coût-efficacité; des entrevues auprès de répondants clés tels que des agents du programme, des gouvernements et des organismes d'exécution provinciaux, des producteurs et des associations de l'industrie.

Principales constatations

Principales constatations ressorties de l'évaluation

- Il demeure nécessaire d'offrir un programme d'aide quelconque en cas de catastrophe parmi un ensemble d'outils de gestion des risques de l'entreprise. Toutefois, il faut trouver le bon équilibre entre l'aide en cas de catastrophe et d'autres outils (p. ex. l'assurance-production) et incitations (p. ex. le Programme de paiements anticipés) à l'appui de la gestion des risques agricoles.
- Les objectifs du PAAC cadrent manifestement avec les priorités du gouvernement fédéral et le résultat stratégique recherché par AAC et, au moyen d'efforts concertés avec les autres programmes de GRE, le PAAC contribue à atténuer les risques et les répercussions des catastrophes.
- Le cadre d'Agri-relance et l'approche que préconise le PAAC à l'égard du financement des initiatives d'aide en cas de catastrophe permettent de préciser les rôles et les responsabilités FPT en matière d'évaluation et d'élaboration d'initiatives de ce genre.
- Comme les catastrophes ne sont pas des événements prévisibles, les besoins annuels de financement du PAAC peuvent varier grandement d'une année à l'autre, ce qui limite considérablement la mesure dans laquelle l'administration du programme peut prévoir l'affectation financière fédérale annuelle et gérer ses activités dans les limites de ce budget.

- Dans certains cas, le PAAC éprouve des difficultés à atteindre l'objectif du cadre d'Agri-relance qui consiste à « offrir rapidement de l'aide financière ».
- Au chapitre de la conception et de l'exécution du programme, il faut :
 - rajuster les paramètres de déclenchement de l'aide en cas de catastrophe;
 - faire en sorte que les groupes de travail FPT interprètent et appliquent de la même façon les conditions du PAAC et le cadre d'Agri-relance;
 - renseigner les producteurs de manière plus efficace sur le processus et les garanties du PAAC, y compris leur expliquer les méthodes servant à déterminer les niveaux d'indemnisation en cas de catastrophe.
- Il existe des possibilités de renforcer la stratégie de mesure du rendement du programme et d'améliorer le suivi du rendement et l'établissement de rapports à ce sujet.
- D'après les données qui existent sur les initiatives menées à terme, le PAAC/Agri-relance progresse vers l'obtention de son unique résultat escompté, à savoir « Les activités agricoles reprennent à la suite d'une catastrophe naturelle. »
- Les coûts d'administration du PAAC sont inférieurs à ceux d'autres programmes de GRE.

Recommandations

Recommandations issues de la présente évaluation

- 1) Par l'intermédiaire du Groupe de travail FPT sur les politiques liées à la GRE, AAC devrait collaborer avec les provinces et les territoires pour établir un processus par lequel chaque initiative du PAAC menée à terme serait suivie d'un exercice visant à en dégager les leçons apprises. Cet exercice contribuerait à améliorer le processus d'évaluation et d'exécution des futures initiatives d'aide en cas de catastrophe.
- 2) AAC devrait collaborer avec les provinces et les territoires pour revoir les conditions du PAAC et le cadre d'Agri-relance afin de rajuster les paramètres de déclenchement de l'aide en cas de catastrophe, en vue d'aider les groupes de travail FPT à mener leurs évaluations.
- 3) AAC devrait collaborer avec les provinces et les territoires pour renseigner les producteurs de manière plus efficace sur le but du cadre d'Agri-relance et le rôle qu'il joue vis-à-vis d'autres programmes de GRE et sur le processus et les garanties d'Agri-relance, y compris leur expliquer les méthodes servant à déterminer les niveaux d'indemnisation dans le cadre des initiatives d'aide en cas de catastrophe.

- 4) AAC devrait collaborer avec les provinces et les territoires pour renforcer la stratégie de mesure du rendement d'Agri-relance/du Programme d'aide aux agriculteurs en cas de catastrophe, afin de veiller à ce que les indicateurs appuient pleinement l'évaluation du rendement en fonction du résultat escompté du programme.
- 5) AAC devrait collaborer avec les provinces et les territoires pour améliorer le suivi du rendement et l'établissement de rapports à ce sujet afin d'appuyer les évaluations futures du programme. À cette fin, il faut intégrer des besoins en données bien définis aux accords de contribution; mettre en œuvre un processus permettant de veiller à ce que les agents d'exécution présentent les rapports sur le rendement dans les délais prévus dans les accords de contribution; mettre au point une vaste base de données du programme pour comptabiliser les données sur le rendement et suivre le déroulement de toutes les initiatives d'Agri-relance.

1.0 Introduction

1.1. Contexte

En juin 2006, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) se sont engagés à mettre en œuvre une nouvelle stratégie d'aide en cas de catastrophe – le cadre d'Agri-relance – en tant qu'un des programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE) qui s'inscrivent dans le cadre stratégique multilatéral *Cultivons l'avenir*. Le cadre d'Agri-relance a établi un mécanisme de relance en cas de catastrophe qui est distinct d'Agri-stabilité et d'autres programmes de stabilisation du revenu de façon à favoriser l'examen rapide des demandes d'aide financière en cas de catastrophe par les gouvernements FPT.

Auparavant, des programmes ponctuels assuraient une intervention sur mesure en cas de catastrophe, sans toutefois offrir de modèle clair pour en accélérer la mise en œuvre. Par conséquent, les processus d'élaboration et de mise en œuvre n'étaient ni coordonnés ni structurés, et les programmes n'étaient pas toujours conformes aux principes et aux objectifs des programmes gouvernementaux existants. Il en résultait de plus que les gouvernements étaient moins en mesure d'apporter une aide rapide et efficace en cas de catastrophe lorsqu'elle était le plus nécessaire².

Le cadre FPT d'Agri-relance permet de structurer et de clarifier le processus décisionnel et les ententes de partage de coûts qui déterminent quand et comment les gouvernements FPT interviennent en cas de catastrophe. Ce cadre comprend les protocoles d'un processus décisionnel intergouvernemental et les critères qui définissent une catastrophe.

Les objectifs du cadre d'Agri-relance sont les suivants : a) offrir rapidement de l'aide financière pour un rétablissement immédiat en cas de catastrophe; b) aider les producteurs à reprendre rapidement les activités agricoles après une catastrophe; c) prendre des mesures à court terme pour réduire ou contenir les effets d'une catastrophe sur les producteurs; d) aider les producteurs à gérer la transition vers une nouvelle production lorsque des restrictions à long terme sont imposées sur une propriété en raison de la présence d'une maladie ou d'un organisme nuisible.

² « Programme d'aide aux agriculteurs en cas de catastrophe d'Agri-relance : Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats et Cadre de vérification axé sur les risques intégrés, Agriculture et Agroalimentaire Canada, le 8 novembre 2007.

1.2. Portée de l'évaluation et méthodologie

Le Bureau de la vérification et de l'évaluation d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a réalisé l'évaluation du PAAC d'octobre 2010 à mars 2011. Cette évaluation portait sur les activités entreprises dans le cadre du PAAC depuis 2008 jusqu'aux initiatives d'aide pour les pertes causées par l'excès d'humidité et de rétablissement des pâturages de 2010, inclusivement. L'évaluation vise à documenter le renouvellement possible du programme en 2012.

Cette évaluation avait pour objet d'examiner la pertinence et le rendement du PAAC comme l'exige la *Politique sur l'évaluation* du CT. Du point de vue de la pertinence, il s'agissait d'évaluer la mesure dans laquelle le programme cadre avec les priorités gouvernementales, les résultats stratégiques recherchés par AAC, ainsi que les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral. L'équipe d'évaluation a également examiné si AAC devait continuer d'offrir un programme d'aide en cas de catastrophe parmi l'ensemble des programmes de GRE. Au chapitre du rendement, il s'agissait d'évaluer la mesure dans laquelle le programme donnait le résultat escompté. On a également examiné jusqu'à quel point la conception et l'exécution du programme étaient efficaces et économiques. L'évaluation était fondée sur les sources de données ci-dessous.

- a) **Entrevues auprès de répondants clés** – Des entrevues (n=18) à questions ouvertes ont été réalisées en personne et au téléphone auprès d'agents du programme d'AAC (n=3), de représentants provinciaux (n=7), de producteurs (n=6) et d'associations de l'industrie (n=2). Pour assurer une vaste représentation des points de vue et des opinions, les évaluateurs ont choisi des répondants clés dans tous les groupes d'intervenants de l'Ouest, du Centre et de l'Est du Canada. Les répondants clés ont contribué à l'évaluation des aspects liés à la pertinence et au rendement et ont contribué à cerner de possibles améliorations quant à la conception et à l'exécution du programme (voir les guides d'entrevue reproduits à l'annexe C : Guides d'entrevue).
- b) **Analyse documentaire** – L'équipe d'évaluation a examiné les documents de base et de gestion, ainsi que d'autres documents d'orientation d'AAC et du gouvernement fédéral que détenait le Ministère ou qu'on pouvait obtenir de sources ouvertes (c.-à-d. le rapport annuel du programme de 2008 et de 2009, le Rapport ministériel sur le rendement, le Rapport sur la planification et les priorités, les budgets fédéraux et le discours du Trône). Cette analyse documentaire a fourni des données et des renseignements à l'appui de tous les aspects de l'évaluation liés à la pertinence et au rendement du programme.
- c) **Recension des écrits** – Les évaluateurs ont réuni des articles et des rapports analysant les politiques et les interventions d'aide aux agriculteurs en cas de catastrophe au Canada et ailleurs, des études sur les incidences des programmes d'aide aux agriculteurs en cas de

catastrophe, ainsi que des descriptions de programmes comparables qui ont été publiées par des revues scientifiques à comité de lecture, des gouvernements, des établissements d'enseignement, des instituts de recherche et des associations de l'industrie. Cette recension des écrits a mis en lumière les aspects liés à la pertinence et les éléments d'efficacité et d'économie (voir la bibliographie complète à l'annexe D).

- d) **Examen de dossiers de cas** – Les dossiers de cas de 16 des 38 demandes d'aide en cas de catastrophe ont été examinés (huit demandes approuvées et huit demandes rejetées). L'examen a porté non seulement sur les documents du Ministère, mais également sur quatre entrevues téléphoniques menées auprès de représentants provinciaux qui ne faisaient pas partie de l'échantillon des entrevues auprès des répondants clés. Ce travail a contribué à l'examen des aspects liés à la pertinence et au rendement, y compris l'efficacité (voir l'annexe E : Dossiers de cas examinés).
- e) **Analyse coût-efficacité** – L'analyse coût-efficacité a consisté à recueillir et à évaluer les données accessibles sur le rendement du programme et le coût de ses extrants et de ses résultats, ainsi qu'à examiner le coût et le rendement d'autres modèles et processus de programme pour aider à aborder les questions d'efficacité et d'économie.

1.3. Contraintes de l'évaluation

L'évaluation a été limitée par le fait que les données sur le rendement étaient incomplètes en raison du stade de mise en œuvre de la majorité des initiatives du programme et de l'absence partielle de données sur les initiatives menées à terme.

Au moment de l'évaluation, neuf des 21 initiatives approuvées étaient en cours, et les rapports finals sur le rendement de seulement cinq initiatives étaient accessibles. Les initiatives en cours, qui comprennent les importantes initiatives de rétablissement des pâturages et d'aide pour les pertes causées par l'excès d'humidité de 2010, représentent plus de 98 % des producteurs qui ont reçu des paiements d'Agri-relance. Les données des initiatives en cours ne seront pas accessibles avant que les agriculteurs ne produisent au moins un cycle de récolte complet après la catastrophe, ce qui pourrait prendre jusqu'à un an, voire plus, après la fin de l'initiative. De même, les données requises pour mesurer si l'aide en cas de catastrophe d'Agri-relance contribue à une réduction des pertes de revenu des producteurs – le résultat final recherché de l'ensemble des programmes de GRE – ne seront pas accessibles avant deux ou trois ans suivant les événements qui ont causé les pertes de production et, dans certains cas, tels que la lutte à long terme contre une maladie, beaucoup plus longtemps. Par conséquent, d'autres sources de données ont servi à évaluer le rendement

du programme, dont des entrevues, un examen des dossiers de cas et une analyse documentaire.

Les entrevues auprès des répondants clés (n=18) ont jeté un éclairage important sur la planification, le fonctionnement et les incidences des initiatives du PAAC, mais elles ont été limitées par les deux facteurs ci-après.

- Bien que des communications aient été établies avec la plupart des provinces qui ont mis en œuvre des initiatives d'aide en cas de catastrophe (Colombie-Britannique, Alberta, Manitoba, Ontario, Québec, Île-du-Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick), le roulement du personnel a fait en sorte que certains représentants provinciaux participants n'ont pas pris part à tous les aspects de l'élaboration et de la mise en œuvre des initiatives d'Agri-relance dans leur secteur de compétence.
- En raison de l'échéancier serré de l'évaluation, un nombre limité de représentants de l'industrie (deux) et de producteurs (six) ont été consultés.

Les données d'entrevue ont été recoupées avec de multiples sources de données, telles que l'examen des dossiers de cas, l'analyse documentaire et la recension des écrits, à l'appui des conclusions.

2.0 Profil du programme

Depuis 1991, la *Loi sur la protection du revenu agricole* établit le cadre des accords fédéraux-provinciaux sur la protection du revenu des producteurs agricoles. En 2007, des examens et des consultations FPT ont mené à l'adoption d'un nouveau cadre stratégique FPT quinquennal pour l'agriculture, intitulé *Cultivons l'avenir*. À l'appui de ce cadre, AAC a mis en œuvre un ensemble de programmes de GRE, comprenant le cadre d'Agri-relance.

Le cadre FPT d'Agri-relance et le PAAC d'AAC, qui font partie de l'ensemble des programmes de GRE, fournissent les lignes directrices et les processus selon lesquels les gouvernements fédéral et provinciaux interviennent conjointement par une aide ciblée rapide en cas de catastrophe naturelle dans l'éventualité où les paiements d'Agri-stabilité, d'Agri-protection et d'autres programmes existants tarderaient à être versés ou ne seraient tout simplement pas approuvés. Agri-relance vise à aider les producteurs touchés à reprendre leurs activités agricoles et à prendre des mesures pour atténuer les répercussions d'une catastrophe aussi vite que possible, tout en veillant à ce qu'ils ne soient pas indemnisés deux fois pour les mêmes pertes ou frais. Agri-relance n'apporte pas d'aide en cas d'événements cycliques ou de pertes associées à l'évolution de la conjoncture du marché ou à la fluctuation des prix. Les coûts des initiatives d'Agri-relance sont partagés à raison de 60 % pour le Canada et de 40 % pour les provinces et les territoires participants.

Le PAAC est le mécanisme fédéral par lequel le gouvernement fédéral participe et collabore avec les provinces et les territoires à mettre sur pied et à financer des initiatives particulières dans le cadre d'Agri-relance. Le programme, qui a été lancé en janvier 2008, devait initialement prendre fin le 31 mars 2011, mais il a par la suite été prolongé d'un an jusqu'au 31 mars 2012.

2.1. Gouvernance du programme

Avec ses 11 ETP, la Division de l'évaluation et de l'analyse des sinistres (DEAS) de la Direction générale des programmes financiers pour l'agriculture (DGPFA) d'AAC est chargée de gérer le programme, d'administrer les différentes initiatives d'Agri-relance, de coordonner les processus des groupes de travail et de veiller à ce que soient menées à bien les activités du gouvernement fédéral définies dans le modèle logique (voir l'annexe F : Modèle logique du PAAC (2007-2008)). Il incombe à la DGPFA de présenter un rapport sur l'état du programme et sur chaque initiative mise en œuvre dans le cadre du programme après la cinquième initiative financée au cours d'un exercice donné ainsi que de présenter des

comptes rendus annuels au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT)³. Par suite de la modification apportée aux conditions du PAAC en vue de le prolonger, ces rapports ont été combinés en un seul rapport annuel intégré qui doit être produit au plus tard le 30 juin de chaque année. Quant aux provinces et aux territoires, ils sont chargés d'exécuter le programme et de présenter des comptes rendus périodiques sur les initiatives approuvées comme le prévoient les accords de contribution conclus avec AAC. Dans certains cas, AAC a la responsabilité partagée relative à l'exécution des initiatives d'aide en cas de maladie.

Il incombe aux gouvernements provinciaux et territoriaux qui mettent en œuvre des initiatives de mener les activités et de gérer les paiements conformément aux conditions de leurs accords de contribution, de calculer les paiements destinés aux agriculteurs touchés et d'en assurer le suivi ainsi que de rendre compte de chaque initiative.

2.2. Activités et extraits du programme

Pour qu'un événement soit reconnu comme une catastrophe conformément à Agri-relance et qu'il donne lieu à une aide financière dans le contexte du PAAC, il doit satisfaire aux critères énoncés dans le cadre FPT d'Agri-relance (voir la liste des critères à l'annexe I : Processus et critères d'Agri-relance).

Principales étapes du processus

- Un gouvernement demande officiellement une évaluation ayant pour objet de déterminer si un événement ou une condition constitue une catastrophe.
- Les ministres FPT visés mettent sur pied un groupe de travail chargé de déterminer si l'événement est conforme à la définition d'une catastrophe aux fins d'Agri-relance et à d'autres critères ainsi que d'élaborer et de recommander des options de conception d'une intervention en cas de catastrophe.
- Le rapport d'évaluation du groupe de travail est présenté aux ministres FPT participants qui décident si leur gouvernement approuvera l'aide en cas de catastrophe.
- AAC et le ministère provincial ou territorial établissent des accords et des procédures en vue de mettre en œuvre l'initiative.

Entre janvier 2008 et octobre 2010, AAC a reçu 38 demandes pour qu'il évalue si des événements répondaient aux critères du PACC relatifs à une catastrophe.

³ Ces rapports contiennent des données financières et qualitatives (sur le processus du groupe de travail FPT, l'exécution du programme et les leçons apprises) pour chaque initiative mise en œuvre dans le cadre du programme ainsi qu'un aperçu de l'état du PAAC dans son ensemble.

En fin de compte, 21 des événements ont été considérés comme des catastrophes, à l'égard desquelles des initiatives de relance ont été mises sur pied, approuvées et mises en œuvre (voir l'annexe H : Initiatives financées d'Agri-relance).

Huit des initiatives approuvées étaient liées à la présence d'une maladie animale ou végétale, tandis que les autres ont été mises en œuvre à la suite de phénomènes ou de conditions météorologiques (tableau 1). Le nombre de producteurs participant à des initiatives d'aide en cas de maladie (92) était restreint comparativement à la participation totale à ce jour (52 844). Par contre, le paiement moyen versé aux bénéficiaires d'initiatives d'aide en cas de maladie était comparativement élevé.

Tableau 1 : Total des paiements du programme de 2008 à mars 2011⁴

Type d'initiative	Nombre d'initiatives	Total (estimatif) des paiements	Contribution fédérale (estimative)**	Nombre de bénéficiaires	Paiement total moyen
Maladie*	8	24 898 970 \$	14 939 383 \$	92	270 641 \$
Sécheresse	4	103 345 736 \$	62 007 442 \$	20 980	4 926 \$
Excès d'humidité	7	343 787 272 \$	206 272 363 \$	31 745	10 830 \$
Autre***	2	822 293 \$	493 376 \$	27	30 455 \$
Total	21	472 854 271 \$	283 712 563 \$	52 844	8 948 \$

* Comme l'envergure de l'intervention a un effet déterminant, les initiatives de ce type sont mises en œuvre de manière proactive aux fins de prévention de la propagation de la maladie.
** À l'exclusion des coûts d'administration du programme.
*** Parmi les autres catastrophes ayant donné lieu à des initiatives, il y a eu un épisode de froid extrême et une tornade.

Des initiatives d'Agri-relance ont été approuvées dans toutes les provinces, sauf en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador. Les plus grandes initiatives ont eu lieu en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba (pour obtenir de plus amples renseignements et une répartition des bénéficiaires selon le paiement, la province et l'année, voir l'annexe H : Initiatives financées d'Agri-relance).

2.3. Ressources du programme

Le tableau 2 présente le budget du PAAC tel qu'il a été approuvé en 2007, ainsi que les dépenses estimatives consacrées jusqu'en mars 2011 aux initiatives de relance en cas de catastrophe approuvées et financées dans le cadre d'Agri-relance. La part fédérale maximale du financement de toute initiative selon les conditions du PAAC s'élève à 20 millions de dollars. Le financement maximal de l'ensemble des initiatives au cours d'un exercice donné est de 125 millions de

⁴ Données financières fournies par les agents du PAAC.

dollars. L'approbation du Conseil du Trésor est requise pour qu'on envisage une contribution fédérale dépassant ces limites⁵.

Tableau 2 : Financement approuvé du PAAC selon le crédit⁶
(en millions de \$)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
Crédit 1 (frais de fonctionnement et salaires)	9,5	13,3	13,3	13,3	49,4
Crédit 10 (subventions et contributions)	62,7	108,4	108,4	108,4	387,9
Total	72,2	121,7	121,7	121,7	437,3

Tableau 3 : Dépenses estimatives du PAAC^{7 8}
(en millions de \$)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
Crédit 1 (frais de fonctionnement et salaires)	0	2,01	1,80	3,34	7,15
Crédit 10 (subventions et contributions)	0,15	43,02	6,36	257,17	306,70
Total	0,15	45,02	8,16	260,51	313,85

Au cours de l'exercice 2010-2011, les contributions fédérales aux initiatives de rétablissement des pâturages (70 millions de dollars) et aux initiatives d'aide aux producteurs des Prairies touchés par l'excès d'humidité (276 millions de dollars) ont

⁵ « Programme d'aide aux agriculteurs en cas de catastrophe d'Agri-relance : Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats et Cadre de vérification axé sur les risques intégrés », Agriculture et Agroalimentaire Canada, 8 novembre 2007.

⁶ Données financières fournies par les agents du PAAC. Le crédit 1 comprend les frais de fonctionnement, les salaires, le régime d'avantages sociaux et les locaux.

⁷ Données financières fournies par les agents du PAAC.

⁸ Le cadre d'Agri-relance, qui comprend l'allocation fédérale annuelle de 125 millions de dollars d'Agri-relance, fut mis en application en 2006. Toutefois, le PAAC fut implanté en décembre 2007. Cela dit, un certain nombre de programmes d'Agri-relance furent mis en œuvre avant la mise en application du PAAC incluant le Programme d'aide aux éleveurs (2007/08) et le Programme d'aide en cas de catastrophe causée par le nématode doré (2006-07 et 2007-08). De plus, le Programme de lutte contre l'éradication du virus de la sharka n'est pas une initiative d'Agri-relance ; par contre, la source de financement pour combler une perte des actifs du Programme vient de l'allocation fédérale de 125 millions de dollars d'Agri-relance (2.7 millions de dollars en 2007-08 et 2.4 millions de dollars durant les années fiscales 2008-09 et 2010-11). Également, un montant supplémentaire de 16 millions de dollars en 2007-2008 provenait du montant affecté à Agri-relance afin de rentrer dans les frais du Programme de culture de couverture.

dépassé le plafond annuel de contribution à une initiative particulière (20 millions de dollars) et l'affectation financière annuelle totale au PAAC (125 millions de dollars). Par conséquent, il a fallu l'approbation du Cabinet et du Conseil du Trésor pour que ces initiatives soient autorisées.

3.0 Constatations découlant de l'évaluation

3.1. Pertinence

Pour évaluer la pertinence du PAAC, il s'agissait d'examiner si ce programme d'aide rapide aux producteurs touchés par une catastrophe demeure nécessaire, s'il cadre avec les priorités du gouvernement fédéral et les objectifs du Ministère et s'il est conforme aux rôles et aux responsabilités en matière d'aide en cas de catastrophe.

3.1.1. Nécessité de maintenir le programme

Les données probantes issues de la recension des écrits et des entrevues auprès des répondants clés indiquent que les catastrophes peuvent avoir de profondes répercussions sur la production agricole et que les producteurs peuvent faire face à des frais exceptionnels qui ne sont pas couverts, ou qui ne le sont pas en temps opportun, par d'autres programmes de GRE ou des mécanismes du secteur privé.

Les évaluateurs ont cherché à déterminer s'il demeure nécessaire d'offrir un programme d'aide aux agriculteurs en cas de catastrophe, non seulement en réunissant de l'information sur la fréquence et l'importance des catastrophes, les répercussions de ces événements sur le revenu des producteurs ainsi que sur la viabilité de leurs activités et la mesure dans laquelle d'autres services des secteurs public et privé permettent d'indemniser les producteurs pour le manque à gagner causé par des catastrophes, mais également en examinant l'expérience d'autres pays.

L'évaluation a permis de confirmer que la fréquence et la gravité des événements qui constituent des catastrophes dans le secteur agricole ne sont pas prévisibles. Par exemple, les évaluateurs ont examiné les rapports d'incidents de 2009 et de 2010 de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, de même que des renseignements publics connexes, et ils ont constaté qu'il y a des éclosions de maladie presque chaque année⁹.

⁹ Aucune tendance identifiable ne se dégage de leur fréquence ou de leur gravité. De même, rien ne porte à croire que la fréquence ou la gravité des sécheresses, des conditions d'excès d'humidité ou

Malgré la recherche considérable, il n'existe pas de moyens fiables de prévoir à moyen ou à long terme la fréquence et la gravité des sécheresses, bien qu'il soit reconnu que la surveillance de divers indices atmosphériques et océaniques à grande échelle peut contribuer à prévoir certains événements trois ou quatre mois à l'avance¹⁰.

Il est ressorti de l'évaluation que les catastrophes sont souvent lourdes de conséquences personnelles et sociales et qu'elles engendrent d'importantes pertes de production et de revenu dans l'ensemble des secteurs agricoles et des régions géographiques¹¹. Par exemple, les sécheresses qui ont sévi en 2001 et en 2002 dans une bonne partie des Prairies et certaines régions de l'Ontario et du Québec ont occasionné des pertes de production de plus de quatre milliards de dollars. Plus récemment, les responsables FPT ont estimé que les conditions d'humidité excessive en 2010 ont réduit la capacité de production de plus de 15 millions d'acres dans la région des Prairies, touché plus de 30 000 producteurs et causé des pertes de production de plus de 2,4 milliards de dollars. Pour leur part, les cas de maladie, tels que la crise de l'ESB et les infestations du nématode à kyste de la pomme de terre (NKPT), ont entraîné la fermeture des frontières aux produits canadiens, engendré des coûts élevés pour des fermes particulières – le paiement moyen d'Agri-relance dans les cas de maladie atteignait près de 270 000 \$ – et, dans certains cas, forcé des producteurs à entreprendre des transitions pluriannuelles vers de nouvelles cultures.

Par ailleurs, l'équipe d'évaluation a examiné la mesure dans laquelle d'autres services des secteurs public et privé permettent d'indemniser les producteurs pour le manque à gagner occasionné par des catastrophes. Les données probantes issues de la recension des écrits et des entrevues auprès des répondants clés indiquent que les catastrophes occasionnent des coûts (déplacement des troupeaux, assainissement des sols, transitions vers de nouvelles cultures, etc.) qui ne sont pas couverts, ou qui ne le sont pas en temps opportun, par d'autres programmes de GRE ou des mécanismes du secteur privé. Par exemple, le secteur privé offre en fait peu d'assurance-production à part l'assurance contre la grêle. Agri-protection exclut divers produits, dont les fruits de verger et la plus grande partie du bétail, et un producteur qui fait face à

d'autres anomalies météorologiques sont à la hausse ou suivent des tendances qui aideraient à la planification des programmes d'aide gouvernementale en cas de catastrophe.

¹⁰ M. L. Khandekar, « Canadian Prairie Drought: A Climatological Assessment » (Alberta Environment, 2004), <http://environment.gov.ab.ca/info/library/6673.pdf>.; Hartwig De Haen et Günter Hemrich, « The economics of natural disasters: implications and challenges for food security », *Agricultural Economics* 37 (2007) : p. 31-45.

¹¹ D. E. Peck, et R. M. Adams (2010). « Farm-level impacts of prolonged drought: is a multiyear event more than the sum of its parts? », *Australian Journal Of Agricultural And Resource Economics*, vol. 54, n° 1, p. 43-60.

des problèmes immédiats de liquidités peut attendre un an ou plus avant de recevoir des paiements d'Agri-stabilité¹².

Bien que les données probantes confirment les répercussions économiques directes des catastrophes et les lacunes actuelles des autres programmes de GRE et des mécanismes du secteur privé au chapitre de l'aide en cas de catastrophe dans le secteur agricole, il ressort de la recension des écrits et des entrevues auprès des répondants clés que l'on craint que l'offre continue de programmes d'aide en cas de catastrophe ne puisse dissuader les producteurs d'adopter d'autres outils de gestion des risques (p. ex. l'assurance-production) et d'autres initiatives d'adaptation¹³. Par exemple, en constatant que de nombreux pays de l'OCDE, dont le Canada, élaboraient des cadres d'aide en cas de catastrophe, les auteurs d'un rapport ont souligné la nécessité de procéder à une évaluation approfondie systématique de l'efficacité des nouvelles politiques de gestion des risques sur le plan de la fréquence et du montant de l'aide, de la distorsion de la production et de l'éviction possible d'autres stratégies de gestion des risques¹⁴. D'autres publications faisant état des résultats d'études de modélisation économétrique offrent des mises en garde semblables¹⁵. Lors des entrevues auprès des répondants clés, certains intervenants se sont dits d'avis que le maintien de l'aide en cas de catastrophe risque de créer des attentes irréalistes d'indemnisation à l'égard des catastrophes futures. D'autres ont laissé entendre que l'offre continue d'aide en cas de catastrophe pour des conditions semblables peut inciter certains producteurs à renoncer à contracter une assurance et à se soustraire par le fait même à la responsabilité qui leur incombe d'adopter de manière proactive des outils de gestion des risques et d'autres

¹² Bureau de la vérification et de l'évaluation, « Rapport final d'évaluation du programme d'assurance-production » (octobre 2007), Agriculture et Agroalimentaire Canada; Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles, « Examen thématique de la gestion des risques : Canada » (janvier 2011), Direction des échanges et de l'agriculture, page 35.

¹³ OCDE, Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles, « Examen thématique de la gestion des risques : Canada » (janvier 2011), Direction des échanges et de l'agriculture, page 54.

¹⁴ Bielza, M. et coll., « Agricultural Risk Management in Europe », dans *101st Seminar, 5-6 juillet, 2007, Berlin, Allemagne*, 2007.

¹⁵ Bekkerman, Anton, Vincent Smith et Myles Watts, « SURE Impact? An Empirical Investigation of More Hasard and Averts Selection Behavior » (communication affichée lors de la réunion annuelle conjointe 2010 de l'AAEA, de la SCAE et de la WAEA qui a été tenue sous les auspices de l'Agricultural & Applied Economics Association à Denver, au Colorado); Kirwan, Barrett E., « Adversity and the Propensity to Fail: The Impact of Disaster Payments and Multiple Peril Crop Insurance on U.S. Farm Exit Rates », 2009; Goodwin, B. K. et L. A. Vado, « Public responses to agricultural disasters: rethinking the role of government », dans *Canadian Journal of Agricultural Economics/Revue canadienne d'agroéconomie*, vol. 55, 2007, p. 399–417. Organisation de coopération et de développement économiques, Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles, « Examen thématique de la gestion des risques : Canada » (janvier 2011), Direction des échanges et de l'agriculture.

initiatives d'adaptation. Il convient de souligner qu'aucune analyse quantitative détaillée des incidences du PAAC sur le recours à d'autres programmes de GRE et aux outils de gestion des risques du secteur privé n'a été entreprise dans le cadre de la présente évaluation. Cette analyse doit faire partie d'une évaluation des outils de stabilisation du revenu d'AAC (Agri-stabilité et Agri-investissement) qui doit être réalisée en mars 2012.

Enfin, les évaluateurs ont examiné les écrits publiés pour déterminer la mesure dans laquelle les interventions du Canada en cas de catastrophe ressemblent à celles d'autres pays. Ils ont constaté que la plupart des économies de l'OCDE offrent une forme quelconque d'aide à la relance en cas de catastrophe, bien que certaines d'entre elles (la Suisse, les Pays-Bas et le Royaume-Uni) limitent cette aide aux cas de maladie¹⁶. Ces programmes se conforment généralement aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui prévoient une aide en cas de catastrophe si les conditions suivantes sont réunies :

- les autorités publiques reconnaissent formellement qu'une catastrophe naturelle ou une calamité similaire (y compris les épidémies) s'est produite ou se produit;
- l'événement engendre une perte de production qui excède 30 % de la production moyenne des trois années précédentes ou d'une moyenne triennale basée sur les cinq années précédentes et excluant la valeur la plus forte et la valeur la plus faible;
- les versements prévus ne sont effectués que pour les pertes de revenu, de bétail, de terres ou d'autres facteurs de production, consécutives à la catastrophe naturelle en question.

En conclusion, l'équipe d'évaluation a constaté qu'il demeure nécessaire d'offrir un programme d'aide quelconque en cas de catastrophe parmi un ensemble d'outils de gestion des risques de l'entreprise. Toutefois, il faut trouver le bon

¹⁶ Commission européenne, *Règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n° 70/2001*, 2006; Bielza, M. et coll., « Agricultural Risk Management in Europe », dans *101st Seminar, 5-6 juillet, 2007, Berlin, Allemagne, 2007*; « New Zealand : On-farm Readiness and Recovery Plan for adverse climatic events and natural disasters », <http://www.maf.govt.nz/mafnet/rural-nz/adverse-events/govt-policy-on-adverse-events/onfarm-readiness-and-recovery-plan-web.htm>; « Exceptional Circumstances Information Handbook : A guide to policy, processes and assistance measures » (ministère de l'Agriculture, des Pêches et des Forêts de l'Australie, octobre 2010); Note : Les États-Unis ont mis en œuvre en janvier 2010 un ensemble révisé de programmes d'aide en cas de catastrophe visant les campagnes agricoles 2008-2012 : « Final Rule: Supplemental Revenue Assistance Payments Program », *Federal Register* 74, n° 247 (28 décembre 2009) : 68480-68497; Federal Registrar, « Rules and Regulations: Livestock Forage Disaster Program and Emergency Assistance for Livestock, Honeybees, and Farm-Raised Fish; Supplemental Agricultural Disaster Assistance (7 CFR Part 760) » vol. 74, n° 175 (11 septembre 2009) : p. 46665-46683.

équilibre entre l'aide en cas de catastrophe et d'autres outils (p. ex. l'assurance-production) et incitations (p. ex. le Programme de paiements anticipés) à l'appui de la gestion des risques agricoles.

3.1.2. Harmonisation avec les priorités du gouvernement fédéral et les résultats stratégiques recherchés par le Ministère

Les objectifs d'Agri-relance cadrent manifestement avec les priorités du gouvernement fédéral et le résultat stratégique d'AAC qu'est la compétitivité.

Les évaluateurs ont examiné une gamme de publications et de documents d'orientation du gouvernement du Canada, dont le discours du Trône et les exposés budgétaires, de même que les documents de base d'AAC qui énoncent les résultats stratégiques recherchés par le Ministère, pour déterminer si Agri-relance cadre avec les priorités fédérales et les objectifs ministériels.

Il est ressorti de cet examen que, dans le discours du Trône de 2006, le gouvernement s'est engagé « [à créer] des programmes distincts et plus efficaces de stabilisation du revenu agricole et de secours en cas de catastrophe, et [à travailler] avec les producteurs et les partenaires à assurer la viabilité et la compétitivité à long terme [du secteur] ». Dans le budget de 2008, cet engagement est renforcé par les propos suivants : « La nouvelle approche intégrée à l'aide agricole que le gouvernement a adoptée fournit aux producteurs une protection complète du revenu contre divers risques, allant de la variabilité du revenu... jusqu'aux risques naturels... et aux catastrophes naturelles. » Cela démontre l'engagement que prend le gouvernement fédéral d'apporter une aide financière aux producteurs qui subissent des pertes dues à des catastrophes agricoles. Les discours du Trône et les budgets subséquents soulignent le fait que le gouvernement continuera à favoriser la croissance économique du secteur agricole, sa compétitivité et son accès aux marchés mondiaux.

Cet examen a également permis de confirmer qu'Agri-relance cadre avec le résultat stratégique suivant d'AAC : « Un secteur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agro-industriels compétitif qui gère les risques de manière proactive ». Agri-relance est l'un des éléments de la série de programmes de GRE visant à accroître la compétitivité du secteur et, au moyen d'efforts concertés avec ces programmes, il contribue à gérer les risques agricoles.

En somme, les évaluateurs ont constaté que les objectifs d'Agri-relance sont conformes aux priorités du gouvernement fédéral et au résultat stratégique recherché par AAC.

3.1.3. Harmonisation avec les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral

Le cadre d'Agri-relance et l'approche que préconise le PAAC à l'égard du financement des initiatives d'aide en cas de catastrophe permettent de préciser les rôles et les responsabilités FPT en matière d'évaluation et d'élaboration d'initiatives de ce genre.

L'équipe d'évaluation a examiné les documents du programme, les accords FPT et d'autres sources afin de déterminer si le programme Agri-relance cadre avec l'interprétation reconnue des rôles et des responsabilités des gouvernements fédéral et provinciaux, à savoir que le système agroalimentaire est un secteur de compétence fédérale-provinciale partagée. Plus précisément, le gouvernement fédéral joue un rôle de premier plan au chapitre du commerce international, de la salubrité des aliments et de l'établissement de normes et de critères nationaux qui assurent une approche homogène en matière de stabilisation du revenu au pays. Quant aux provinces, elles sont responsables de questions telles que le commerce et la salubrité des aliments sur leur territoire, l'utilisation des sols et la protection des terres agricoles¹⁷. Les ententes actuelles sont les produits de lois fédérales édictées depuis 1935, d'une série de cadres stratégiques nationaux pour l'agriculture et d'accords FPT¹⁸. En pratique, le gouvernement fédéral et les provinces collaborent à la conception des programmes : le premier établit des lignes directrices ou des règles pour assurer la cohérence et l'équivalence des programmes à l'échelle nationale, tandis que les dernières jouent souvent le rôle de chef de file dans l'exécution des programmes. Depuis 1993, les coûts des programmes de gestion des risques de l'entreprise sont partagés à raison de 60 % pour le gouvernement fédéral et de 40 % pour les provinces et les territoires.

Le cadre FPT d'Agri-relance, qui s'inscrit dans la stratégie *Cultivons l'avenir*, et le PAAC d'AAC ont permis de mettre en place de nouvelles méthodes de conception et d'exécution de l'aide en cas de catastrophe qui prévoient des procédures et des critères servant à déterminer si un événement constitue une catastrophe; la création de groupes de travail FPT chargés d'évaluer les besoins et de concevoir des interventions; des lignes directrices sur les garanties offertes et des dispositions relatives au cumul; des processus permettant de rajuster de

¹⁷ Lois constitutionnelles de 1867 à 1982 : 95. La législature de chaque province peut légiférer en matière d'agriculture et d'immigration dans cette province, et le Parlement du Canada peut légiférer en matière d'agriculture et d'immigration dans toutes les provinces ou dans chacune d'elles. Toutefois, les lois édictées en pareille matière par une législature n'ont d'effet, dans les limites de la province et à son égard, que dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les lois du Parlement du Canada.

¹⁸ Andrew Schmitz, « Canadian Agricultural Programs and Policy in Transition », *Canadian Journal of Agricultural Economics/Revue canadienne d'agroéconomie* vol. 56, n° 4, 2008, p. 371-391.

façon courante l'approche suivie par le PAAC à mesure que de nouvelles catastrophes surviennent.

En conclusion, d'après l'analyse documentaire, l'examen des dossiers de cas et les entrevues menées auprès des représentants provinciaux et territoriaux, il est ressorti de l'évaluation que le cadre d'Agri-relance et l'approche préconisée par le PAAC à l'égard du financement des initiatives d'aide en cas de catastrophe permettent de préciser les rôles et les responsabilités FPT en matière d'évaluation et d'élaboration d'initiatives de ce genre.

3.1.4. Harmonisation avec d'autres programmes de GRE

Dans le cadre d'Agri-relance, une aide en cas de catastrophe est envisagée lorsque les mesures de soutien prévues par d'autres programmes de GRE ou tout autre programme fédéral ou provincial tarderaient trop, ne seraient pas approuvées ou seraient insuffisantes.

Les évaluateurs ont examiné les données probantes issues des documents du programme, de la recension des écrits et des entrevues auprès des répondants clés pour déterminer si Agri-relance contribue, au moyen d'efforts concertés avec d'autres programmes de GRE, à réduire les répercussions des catastrophes sur les producteurs.

La série de programmes de GRE comprend Agri-investissement, Agri-stabilité, Agri-protection et Agri-relance¹⁹. Ensemble, ces programmes contribuent au résultat final de la série de programmes, soit la réduction des pertes de revenu des producteurs (voir l'annexe K : Cartographie des programmes de gestion des risques de l'entreprise).

D'après les documents du programme et les accords FPT, Agri-relance et le PAAC contribuent à l'obtention de ce résultat final en aidant les producteurs à se relever de catastrophes lorsque l'aide requise dépasse la capacité ou le mandat des autres programmes de GRE²⁰. À cette fin, le cadre d'Agri-relance prévoit que

¹⁹ Agri-investissement est un compte d'épargne des producteurs qui offre une protection contre les baisses de revenu de moins de 15 % et qui facilite les investissements aidant à atténuer les risques ou à améliorer le revenu du marché. Agri-stabilité est un programme de stabilisation du revenu qui offre un soutien financier lorsque le producteur subit une perte de revenu de plus de 15 %. Agri-protection offre une assurance contre les pertes de production attribuables à certains risques (intempéries, organismes nuisibles, maladies) qui s'applique à la plupart mais pas à la totalité des produits. Le lien entre ces programmes est illustré à l'annexe K : Cartographie des programmes de gestion des risques de l'entreprise.

²⁰ Le PAAC ne prévoit pas la compensation intégrale des pertes subies par les producteurs. Le versement maximal permis s'élève à 90 % des pertes et des frais admissibles. En outre, l'aide en cas de catastrophe se limite aux pertes qui ne sont pas couvertes par d'autres programmes.

les groupes de travail FPT doivent uniquement envisager une aide en cas de catastrophe lorsque les mesures de soutien offertes par d'autres programmes de GRE, le Programme de paiements anticipés ou tout autre programme fédéral ou provincial tarderaient trop, ne seraient pas approuvées ou seraient insuffisantes. Le PAAC ne prévoit pas la compensation intégrale des pertes, mais seulement le remboursement des frais exceptionnels découlant de la catastrophe. Lorsqu'un programme permanent tel qu'Agri-stabilité ne peut pas assurer une intervention assez rapide, le PAAC peut verser un montant d'aide immédiat qui sera par la suite déduit des paiements d'Agri-stabilité. De plus, les lignes directrices du programme stipulent que chaque initiative doit comporter des mesures qui permettent de veiller à ce que les producteurs ne soient pas indemnisés deux fois pour les mêmes pertes ou frais.

Prises collectivement, les lignes directrices opérationnelles et les mesures de protection régissant la mise sur pied et l'exécution des initiatives d'aide en cas de catastrophe démontrent que, de par sa conception, Agri-relance permet de veiller à ce que ces initiatives cadrent avec les autres programmes de gestion des risques de l'entreprise. L'examen des dossiers de cas qui a été réalisé aux fins de l'évaluation a confirmé que les groupes de travail tiennent compte de ces questions dans leurs évaluations.

En conclusion, l'équipe d'évaluation a constaté qu'Agri-relance contribue, en harmonie avec les autres programmes de GRE, à atténuer les risques qu'une catastrophe survienne et ses répercussions.

3.2. Conception et exécution du programme

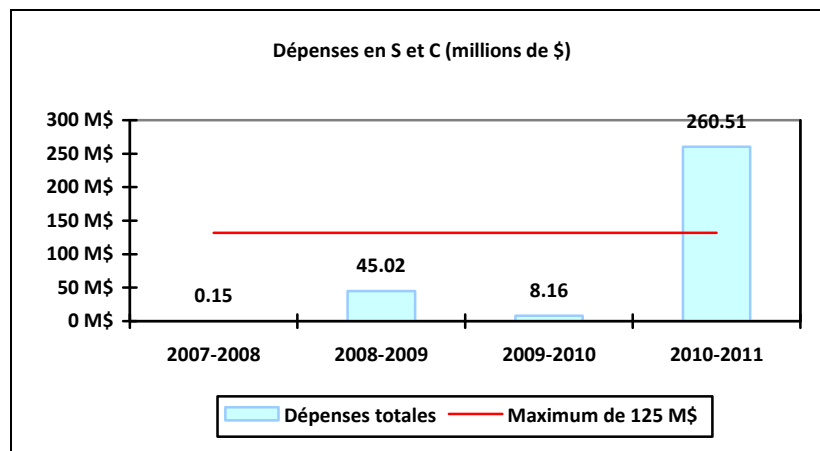
Les données probantes tirées de l'examen des dossiers de cas, de l'analyse documentaire et des entrevues auprès des répondants clés ont révélé que, de façon générale, le PAAC a été mis en œuvre de la manière prévue. Ces données ont toutefois fait ressortir des problèmes de gestion et de conception du programme, et notamment des problèmes liés aux dépenses du programme, des difficultés relatives à l'atteinte de l'objectif du programme, des préoccupations quant à la clarté des paramètres de déclenchement de l'aide en cas de catastrophe ainsi que la nécessité de mieux renseigner les producteurs. Les données probantes et les constatations relatives à chacune de ces préoccupations sont présentées ci-après.

3.2.1. Dépenses du PAAC

Comme les catastrophes ne sont pas des événements prévisibles, les besoins annuels de financement du PAAC peuvent varier grandement d'une année à l'autre, ce qui limite considérablement la mesure dans laquelle l'administration du programme peut prévoir l'affectation financière fédérale annuelle et gérer ses activités dans les limites de ce budget.

Les paiements réels du programme sous forme de contributions varient énormément d'un exercice à l'autre (voir la figure 1 ci-après). Les données font ressortir le problème de gestion budgétaire que posent les programmes d'aide en cas de catastrophe du point de vue des contributions.

Figure 1 : Dépenses fédérales en subventions et contributions jusqu'en mars 2011²¹



Les variations annuelles des besoins de financement sous forme de contributions n'étaient pas inattendues, étant donné qu'il est impossible de prévoir la fréquence et la gravité des catastrophes dues à des maladies ou à des intempéries, comme en témoignent les résultats d'un examen des rapports d'incidence des maladies de 2009 et de 2010 et des renseignements connexes. De même, la fréquence, la gravité et la portée géographique des intempéries ne suivent pas de tendances qui seraient utiles à la planification des programmes d'aide gouvernementale en cas de catastrophe. Il n'existe pas encore de moyens fiables de prévoir à moyen ou à long terme les sécheresses et leur gravité. Au mieux, la surveillance des indices atmosphériques et océaniques à grande échelle peut contribuer à prévoir certains événements trois ou quatre mois à l'avance.

Bien que les catastrophes soient imprévisibles et qu'elles diffèrent d'une région et d'un secteur à l'autre, les évaluateurs ont constaté, d'après un examen des initiatives approuvées du PAAC, qu'il existe plusieurs types récurrents de catastrophes et de frais exceptionnels.

- Huit initiatives (toutes liées à des maladies) visaient une indemnisation pour le nettoyage et la désinfection ainsi que diverses autres dépenses exceptionnelles²².

²¹ Données financières fournies par les agents du PAAE.

²² L'initiative relative à la tuberculose bovine à Quesnel, en C.-B., l'influenza aviaire et la plupart des catastrophes dues à des nématodes.

- Trois initiatives du PAAC visaient une indemnisation des producteurs de cultures fourragères dans diverses circonstances et à différentes périodes.

À l'heure actuelle, les pouvoirs délégués par le CT limitent de deux façons la valeur des contributions fédérales qui peuvent être approuvées dans le cadre du PAAC : la contribution fédérale maximale à toute initiative particulière s'élève à 20 millions de dollars, tandis que la contribution fédérale maximale à l'ensemble des dépenses du PAAC se chiffre à 125 millions de dollars par exercice. Comme la figure 1 le montre, les contributions du PAAC se situaient bien en deçà de l'affectation financière fédérale annuelle de 125 millions de dollars pour les trois premiers exercices. Toutefois, en 2010-2011, les contributions fédérales totales aux initiatives d'Agri-relance dépassaient de loin le maximum de 125 millions de dollars, surtout sous l'effet des dépenses combinées de 237 millions de dollars consacrées aux initiatives de rétablissement des pâturages et aux initiatives d'aide aux producteurs des Prairies touchés par l'excès d'humidité. Malgré ces deux contraintes, le PAAC est un programme législatif qui tombe sous le coup du paragraphe 12(5) de la *Loi sur la protection du revenu agricole* (LPRA)²³. De ce fait, le gouvernement fédéral peut, au besoin, demander un financement supérieur à l'affectation de 125 millions de dollars pour des initiatives mises sur pied dans le cadre du PAAC.

En conclusion, les évaluateurs ont déterminé que, comme les catastrophes ne sont pas des événements prévisibles, les besoins annuels de financement fédéral du PAAC peuvent varier grandement d'une année à l'autre, ce qui limite considérablement la mesure dans laquelle l'administration du programme peut prévoir l'affectation financière fédérale annuelle et gérer ses activités dans les limites de ce budget.

3.2.2. Harmonisation avec les objectifs du programme

Il est ressorti de l'évaluation qu'Agri-relance éprouve des difficultés à atteindre son objectif « d'offrir rapidement de l'aide financière » en raison de plusieurs facteurs.

Conformément au cadre d'Agri-relance, le programme a pour objectif « d'offrir rapidement de l'aide financière pour un rétablissement immédiat en cas de catastrophe ». D'après les données recueillies auprès des répondants clés,

²³ Voici le paragraphe en question de la LPRA : « Le gouverneur en conseil peut, par décret, autoriser le ministre à conclure des accords avec une ou plusieurs provinces et à prendre toute autre mesure d'aide aux producteurs qu'il juge nécessaire après la mise en œuvre du processus mentionné au paragraphe (1). »

l'examen des dossiers de cas et l'analyse documentaire, cet objectif se révèle difficile à atteindre. Par exemple, les données tirées des rapports annuels 2008 et 2009 du PAAC au SCT indiquent qu'en moyenne, le temps écoulé entre la demande initiale d'évaluation par un groupe de travail et le versement des paiements dépassait neuf mois, tandis que certains représentants FPT prenant part aux entrevues auprès des répondants clés ont fait savoir qu'il avait fallu environ neuf mois suivant une évaluation pour que les paiements commencent à être versés à la plupart des bénéficiaires.

Les répondants clés et les rapports du programme ont fait état d'un certain nombre de facteurs qui ont contribué à ces retards. Par exemple, les groupes de travail FPT ne pouvaient pas toujours respecter la norme de service de 45 jours pour les évaluations d'une catastrophe en raison des complexités tout à fait particulières de chaque événement, du temps qu'il faut pour que les répercussions d'une catastrophe soient connues, des retards à obtenir les renseignements voulus pour réaliser une évaluation ou des obstacles associés aux approbations, à l'autorisation et à la diligence raisonnable aux échelons tant provincial que fédéral. Il y avait également des indications selon lesquelles de multiples facteurs influent sur le versement des paiements, dont le nombre de demandeurs, les cycles de production et le temps qu'il faut pour que les pertes et les frais exceptionnels deviennent manifestes. Les entrevues auprès des répondants clés ont également révélé que, dans certains secteurs de compétence, il manquait de personnel provincial ayant une expérience suffisante d'Agri-relance.

Les répondants clés ont suggéré certaines façons d'améliorer l'efficacité du PAAC, dont les suivantes :

- mettre en place le financement et les accords avant d'annoncer le programme;
- faire suivre chaque intervention en cas de catastrophe d'un exercice officiel visant à en dégager les « leçons apprises »;
- remplacer l'obligation d'une demande provinciale par une évaluation fédérale-provinciale conjointe quant à savoir si un événement peut être considéré comme une catastrophe, de façon à rationaliser et à accélérer le processus;
- établir des programmes permanents à la grandeur du pays pour certains types de catastrophes.

Par ailleurs, les répondants clés ont laissé entendre que les paramètres de déclenchement de l'aide en cas de catastrophe devraient être fondés sur le produit ou à tout le moins répondre aux besoins selon les secteurs et les régions et ils ont suggéré de créer des sous-programmes distincts pour les maladies, l'horticulture et le bétail. À leur avis, cette façon de procéder accélérerait le

processus et ferait en sorte que l'aide soit apportée au moment le plus opportun pour les exploitations agricoles touchées.

En conclusion, les données probantes issues des entrevues auprès des répondants clés et de l'examen des dossiers de cas indiquent que, dans certains cas, le PAAC éprouve des difficultés à atteindre l'objectif du cadre d'Agri-relance « d'offrir rapidement de l'aide financière ».

Recommandation n° 1

Par l'intermédiaire du Groupe de travail FPT sur les politiques liées à la GRE, AAC devrait collaborer avec les provinces et les territoires pour établir un processus par lequel chaque initiative du PAAC menée à terme serait suivie d'un exercice visant à en dégager les leçons apprises. Cet exercice contribuerait à améliorer le processus d'évaluation et d'exécution des futures initiatives d'aide en cas de catastrophe.

Réponse et plan d'action de la direction

Acceptée. En 2009, les gouvernements FPT ont mené un examen des initiatives mises en place jusqu'à ce jour dans le cadre d'Agri-relance. Cet examen a abouti à l'élaboration de lignes directrices FPT du programme Agri-relance qui prévoient notamment de faire suivre chaque initiative d'un exercice visant à en dégager les « leçons apprises ». Cet exercice est entrepris par les responsables fédéraux et provinciaux compte tenu des rapports de programme finals. Les rapports finals continuent d'être présentés, et les leçons apprises continuent d'être prises en considération lorsqu'on met sur pied des initiatives subséquentes. Toutefois, des modifications et des appels ont retardé la réalisation d'un certain nombre d'initiatives et, par le fait même, les discussions FPT au sujet des leçons apprises. La DGPFA veillera à ce que les rapports annuels d'Agri-relance comportent un examen des leçons apprises dans le cadre des initiatives du PAAC à compter du rapport de 2012.

(Date cible : juin 2012; responsabilité : DG du DPGRE/DGPFA)

Les responsables fédéraux et provinciaux procèdent actuellement à un examen d'Agri-relance et des initiatives passées s'y rattachant. Ce processus consiste à examiner les leçons apprises pour déterminer la façon dont on pourrait y donner suite en modifiant le cadre, y compris les lignes directrices et les conditions du PAAC. De plus, les responsables examinent des façons de renforcer les processus entourant les leçons apprises pour veiller à ce que ces dernières et les problèmes liés aux initiatives fassent l'objet de discussions et de mesures de suivi plus promptes. Les leçons apprises à ce jour seront prises en considération dans l'élaboration de la prochaine génération de politiques et de programmes agricoles qu'on appelle « Cultivons l'avenir 2 », y compris le successeur du cadre d'Agri-relance. Les leçons apprises entreront également en ligne de compte dans toute révision des conditions et des lignes directrices du programme Agri-relance.

(Date cible : avril 2013; responsabilité : DG de la PIP/DGPS)

3.2.3. Paramètres de déclenchement de l'aide en cas de catastrophe

Les données probantes portent à croire que la conception d'Agri-relance, qui prévoit l'application d'une seule série de critères à l'ensemble des situations, des secteurs et des régions, crée des obstacles au processus d'évaluation que suivent les groupes de travail FPT.

Agri-relance fournit un ensemble souple de critères et de processus qui doivent permettre d'évaluer chaque cas individuellement et de créer une intervention adaptée aux caractéristiques et aux répercussions imprévisibles tout à fait particulières de chaque catastrophe. Toutefois, certains répondants clés disent craindre que la conception générique d'Agri-relance, qui prévoit l'application d'une seule série de critères à l'ensemble des situations, des secteurs et des régions, ne crée des obstacles au processus d'évaluation que suivent les groupes de travail. (Voir les critères relatifs à une catastrophe à l'annexe I : Processus et critères d'Agri-relance.) Ils ont laissé entendre qu'il faut élaborer des paramètres sectoriels entourant la définition d'une catastrophe et son application à des catégories distinctes de maladies et d'intempéries afin d'en assurer une interprétation et une application uniformes pour des événements semblables.

En outre, certains répondants clés font savoir qu'en raison du manque de clarté des paramètres de déclenchement de l'aide en cas de catastrophe, il s'exerce des pressions sur les gouvernements FPT pour qu'ils prennent des mesures d'aide lorsque surviennent des événements qui pourraient être perçus comme une catastrophe, mais qui ne sont pas conformes à la définition d'une catastrophe et aux critères s'y rattachant qu'utilise Agri-relance. D'autres pressions peuvent également être exercées par les producteurs qui s'attendent à recevoir une aide financière du PAAC lorsque des événements semblables se reproduisent. Par exemple, dans le cadre de l'Initiative de rétablissement des

pâturages, l'industrie exerçait d'énormes pressions sur le gouvernement pour qu'il annonce et débloque des fonds avant même que l'évaluation ne soit terminée.

Comme l'illustre le tableau 4, l'expérience d'Agri-relance depuis 2008 indique que le nombre de producteurs touchés et le montant des paiements particuliers varient énormément selon le type de catastrophe. Ces données semblent indiquer qu'il faut, à tout le moins, envisager d'établir des définitions et des critères adaptés aux cas de maladie.

Tableau 4 : Paiements moyens selon le type d'initiative²⁴

Type de catastrophe	Nombre de bénéficiaires	Total (estimatif) des paiements	Paiement moyen	Paiement minimal	Paiement maximal
Maladie	92	24 898 970 \$	270 641 \$	11 906 \$	410 511 \$
Sécheresse	20 980	103 345 736 \$	4 926 \$	2 750 \$	7 595 \$
Excès d'humidité	31 745	343 787 272 \$	10 830 \$	6 292 \$	23 880 \$
Autre	27	822 293 \$	30 455 \$	17 856 \$	44 024 \$

L'analyse documentaire, la recension des écrits, l'examen des dossiers de cas et l'analyse coût-efficacité ont révélé que les cas de maladie diffèrent des autres « catastrophes », non seulement du point de vue du nombre comparativement limité de producteurs touchés par l'éclosion d'une maladie donnée, mais également au chapitre de la durée des interventions requises pour atténuer les risques, de l'importance des pertes et des frais subis, du rôle de réglementation joué par l'ACIA et des coûts de conception et d'exécution d'une initiative.

Il est également ressorti de la recension des écrits que d'autres secteurs de compétence, dont la Nouvelle-Zélande, certains pays européens et les États-Unis, ont établi des politiques et des programmes distincts pour les cas de maladie. Ni une analyse des programmes passés ni les renseignements dont on dispose sur les politiques et les programmes d'aide en cas de catastrophe offerts dans ces secteurs de compétence n'amènent à un modèle de programme particulier qu'on pourrait envisager d'adapter au Canada.

Outre la question de savoir s'il serait avantageux d'adopter des paramètres spécifiques aux secteurs, l'examen des dossiers de cas et les entrevues auprès des répondants clés ont indiqué que les groupes de travail éprouvaient des difficultés à déterminer la « région » touchée par une catastrophe. Définir la région touchée, qui pourrait être aussi petite qu'un comté ou une municipalité selon les conditions du programme, constitue un élément clé de la planification et de la mise en œuvre des initiatives (c.-à-d. cibler l'aide et délimiter le territoire en déterminant la « région » où sévit une catastrophe). Il se peut que les interprétations variables de la « région » aient donné lieu à des inégalités

²⁴ Données financières fournies par les agents du PAAC.

perçues de l'aide apportée par le programme, aussi bien dans une province donnée que d'une province à l'autre. Par exemple, dans le cadre de deux initiatives différentes d'aide pour les pertes causées par l'excès d'humidité qui ont eu lieu à huit mois d'intervalle au Manitoba, certaines régions ont bénéficié d'une aide et d'autres pas, et le montant du paiement versé par acre différait considérablement entre les deux initiatives (15 \$ l'acre comparativement à 30 \$ l'acre).

Compte tenu de ces renseignements, l'évaluation a fait ressortir la nécessité de rajuster les paramètres de déclenchement de l'aide en cas de catastrophe. Elle a également révélé que les groupes de travail FPT ne semblent pas interpréter et appliquer de la même façon les conditions du PAAC et le cadre d'Agri-relance à des secteurs, à des régions et à des types de catastrophe particuliers.

Recommandation n° 2

AAC devrait collaborer avec les provinces et les territoires pour revoir les conditions du PAAC et le cadre d'Agri-relance afin de rajuster les paramètres de déclenchement de l'aide en cas de catastrophe, en vue d'aider les groupes de travail FPT à mener leurs évaluations.

Réponse et plan d'action de la direction

Acceptée. Comme il a été mentionné précédemment, les responsables FPT ont entrepris de revoir le cadre d'Agri-relance dans le contexte de l'élaboration de la prochaine génération de politiques et de programmes agricoles qu'on appelle « Cultivons l'avenir 2 ». Dans le cadre de cet examen, les responsables étudient diverses options pour mieux définir le rôle d'Agri-relance et renforcer les processus d'évaluation et de prise de décisions.

Une fois que les options concernant les changements possibles à apporter à Agri-relance auront été élaborées, le gouvernement fédéral entreprendra officiellement des discussions avec les provinces et les territoires pour en arriver à une décision sur des changements qui feront en sorte que les gouvernements FPT comprennent et appliquent de la même façon Agri-relance et les processus s'y rattachant (automne 2011). Une fois qu'ils seront approuvés, les changements seront apportés au cadre d'Agri-relance, y compris aux lignes directrices et aux conditions du PAAC.

(Date cible : avril 2013; responsabilité : DG du DPGRE/DGPFA et DG de la PIP/DGPS)

3.2.4. Sensibilisation des producteurs

Un certain nombre de répondants clés ont fait remarquer que les producteurs n'ont pas une bonne compréhension des critères

d'admissibilité d'Agri-relance, de son application ou du rôle qu'il joue parmi l'ensemble des programmes de GRE.

Les représentants provinciaux ont fait remarquer que certains producteurs optent de ne pas contracter d'assurance s'ils estiment pouvoir faire valoir leur droit à une aide financière en cas de catastrophe. Tant les représentants provinciaux que les producteurs ont encouragé les agents du programme à concevoir et à mettre en œuvre des produits et des activités d'information sur ce qu'Agri-relance peut réellement faire et sur la façon dont les décisions d'aide sont prises. Il s'agirait en partie de faire comprendre aux producteurs les critères auxquels il faut satisfaire pour obtenir de l'aide dans le cadre de différentes initiatives, ainsi que la portée (les limites) de l'aide en cas de catastrophe, et de les encourager à faire preuve d'une plus grande diligence dans leurs pratiques de gestion des risques.

L'analyse documentaire, les études de cas et les entrevues auprès des répondants clés ont confirmé qu'il existe relativement peu de renseignements à l'intention des producteurs qui les aideraient à comprendre le but d'Agri-relance et son rôle vis-à-vis d'autres programmes de GRE de façon qu'ils aient une compréhension réaliste du cadre et du processus. Certains producteurs ont dit ne pas comprendre pleinement l'aide à laquelle ils avaient droit dans le cadre de différentes initiatives. Certains producteurs ont également déploré le fait que les niveaux d'indemnisation ne correspondaient pas à ce qu'ils s'attendaient à recevoir.

En conclusion, les évaluateurs ont constaté que les gouvernements fédéral et provinciaux doivent renseigner les producteurs de manière plus efficace sur le processus et les garanties d'Agri-relance, y compris leur expliquer les méthodes servant à déterminer les niveaux d'indemnisation dans le cadre des initiatives d'aide en cas de catastrophe.

Recommandation n° 3

AAC devrait collaborer avec les provinces et les territoires pour renseigner les producteurs de manière plus efficace sur le but du cadre d'Agri-relance et le rôle qu'il joue vis-à-vis d'autres programmes de GRE et sur le processus et les garanties d'Agri-relance, y compris leur expliquer les méthodes servant à déterminer les niveaux d'indemnisation dans le cadre des initiatives d'aide en cas de catastrophe.

Réponse et plan d'action de la direction

Acceptée. Les responsables fédéraux ont travaillé à mettre à jour la page Web d'Agri-relance sur AAC en direct afin d'expliquer clairement le but d'Agri-relance et son processus. Il est également possible de télécharger un Guide sur Agri-relance aux fins d'impression et de diffusion. Ce guide est maintenant diffusé à plus grande échelle afin que l'industrie soit mieux renseignée sur le cadre d'Agri-relance. Le guide décrit le processus d'évaluation et les buts du cadre, y compris

le rôle qu'il joue parmi l'ensemble des programmes de GRE qui s'inscrivent dans la stratégie Cultivons l'avenir.

(Date cible : terminé en juin 2011; responsabilité : DG de PCCS/DGCC avec le DG du DPGRE/DGPFA)

Les responsables fédéraux et provinciaux ont tenu et continueront à tenir des séances ayant pour objet d'expliquer Agri-relance et le processus d'évaluation. À ce jour, ces séances ont aidé l'industrie et les responsables provinciaux à comprendre le cadre, son fonctionnement et le rôle qu'il joue parmi l'ensemble actuel de programmes de gestion des risques de l'entreprise. La DGPFA s'efforcera d'offrir un plus grand nombre de séances d'information, en tirant parti des conférences annuelles de l'industrie et d'autres événements qui offrent des occasions de renseigner les producteurs sur le cadre d'Agri-relance.

(Date cible : décembre 2011; responsabilité : DG du DPGRE/DGPFA)

3.3. Rendement

Dans la présente section du rapport, il s'agit d'examiner la mesure dans laquelle Agri-relance donne le résultat escompté et s'il a des répercussions non voulues. En examinant l'exécution du programme, l'équipe d'évaluation a passé en revue le cadre de mesure de son rendement et ses dépenses administratives.

3.3.1. Stratégie de mesure du rendement

La stratégie de mesure du rendement (SMR) de 2009-2010 tient compte des améliorations apportées à la version de 2007-2008. Il faudrait néanmoins envisager d'élaborer des indicateurs qui sont plus mesurables et plus clairement définis.

La SMR du programme de 2007-2008 a été remplacée en 2009-2010 par un résultat unique et des indicateurs de rendement qui font partie d'une stratégie intégrée de mesure du rendement de l'ensemble des programmes de GRE dans le cadre de Cultivons l'avenir. La SMR de 2009-2010 prévoyait le remplacement de trois résultats précédents d'Agri-relance par un résultat unique fondé sur les objectifs du programme pour ce qui est d'offrir de l'aide à court terme en cas de catastrophe dans le cadre d'un plus vaste ensemble d'outils de gestion des risques de l'entreprise. Bien que la SMR révisée tienne compte des améliorations apportées à la version précédente, les évaluateurs font remarquer qu'il faudrait envisager d'élaborer des indicateurs qui sont plus mesurables et plus clairement définis. (Pour obtenir de plus amples renseignements, voir l'annexe F : Modèle logique du PAAC (2007-2008), l'annexe G : Stratégie de mesure du rendement et l'annexe M : Plan de mesure du rendement de la GRE pour Agri-relance).

Les évaluateurs ont déterminé qu'il faut des mesures supplémentaires pour évaluer l'indicateur « Contribution d'Agri-relance à la réduction des répercussions des catastrophes naturelles sur les producteurs ». Par exemple, l'établissement d'une cible quant au pourcentage des pertes ou des frais qui sont compensés par les paiements d'Agri-relance serait plus utile que la mesure actuelle du pourcentage des producteurs touchés qui présentent une demande d'aide. De même, l'indicateur qui consiste à déterminer si les producteurs reprennent rapidement leurs activités agricoles après une catastrophe n'est pertinent que dans la mesure où les catastrophes en cause seraient normalement d'une gravité telle qu'elles forcent immédiatement une grande proportion des fermes touchées à cesser entièrement leurs activités. Il peut s'agir du résultat attendu de certaines flambées de maladie, mais ce n'est habituellement pas le cas des conditions climatiques ou des phénomènes météorologiques qualifiés de catastrophes. En l'occurrence, un indicateur de la rapidité avec laquelle les producteurs sont en mesure de rétablir leurs marges de revenu antérieures à la catastrophe pourrait être plus instructif.

La nouvelle SMR de 2009-2010 prévoit des enquêtes en vue de la collecte de données à l'appui de deux des quatre indicateurs d'Agri-relance : le « pourcentage des producteurs qui estiment que l'aide financière apportée dans le cadre du programme a contribué à la relance » et le « pourcentage des producteurs qui exercent toujours des activités agricoles un an après le paiement en cas de catastrophe ». À ce jour, aucune enquête d'Agri-relance n'a été administrée par les provinces. En outre, les exigences prévues par les accords de contribution ne suffisent pas pour que des enquêtes comparables convenables soient mises au point. Comme toute enquête crédible est techniquement exigeante et peut être coûteuse, il vaudrait la peine d'élaborer des indicateurs qui pourraient être mesurés selon d'autres méthodes.

L'équipe d'évaluation a également fait remarquer que la pertinence de certains indicateurs et de certaines cibles pourrait être améliorée. Par exemple, traiter 75 % des demandes d'aide financière dans un délai de neuf mois constitue l'une des cibles d'Agri-relance. Étant donné que cet indicateur a trait à l'aide offerte à l'appui d'un « rétablissement immédiat en cas de catastrophe », il se peut qu'un horizon de neuf mois ne soit pas sensé.

En conclusion, il ressort de l'évaluation qu'il existe des possibilités de renforcer la stratégie de mesure du rendement pour mieux appuyer l'évaluation du programme et l'établissement de rapports à son sujet.

Recommandation n° 4

AAC devrait collaborer avec les provinces et les territoires pour renforcer la stratégie de mesure du rendement d'Agri-relance/du Programme d'aide aux agriculteurs en cas de catastrophe, afin de veiller à ce que les indicateurs appuient pleinement l'évaluation du rendement en fonction du résultat escompté du programme.

Réponse et plan d'action de la direction

Acceptée. Étant donné la nouveauté et la particularité du cadre d'Agri-relance, la stratégie de mesure du rendement d'Agri-relance évolue depuis la création du cadre. Par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les politiques liées à la GRE, les gouvernements FPT travaillent à faire en sorte que les indicateurs et les cibles de rendement puissent représenter efficacement les buts d'Agri-relance ainsi que les objectifs bien particuliers de chacune des initiatives mises sur pied dans le cadre d'Agri-relance. La SMR sera mise à jour en fonction de l'évolution de l'ensemble des programmes de GRE, dont Agri-relance, comme partie intégrante de la prochaine génération de programmes de Cultivons l'avenir 2.

(Date cible : avril 2013; responsabilité : DG du DPGRE/DGPFA)

3.3.2. Rendement : suivi et rapports

Bien que des améliorations aient été apportées au programme au fil de son évolution, les évaluateurs ont constaté qu'en raison du manque de rigueur dans le suivi du rendement et l'établissement de rapports, les données nécessaires à la mesure de l'obtention du résultat escompté du programme ne sont pas recueillies et déclarées de manière prompte et systématique.

Du fait que ce sont des organismes provinciaux et territoriaux qui assurent la mise en œuvre de la plupart des extrants du programme auprès des producteurs, AAC n'a pas directement accès à des données clés sur le rendement. Le Ministère doit plutôt chercher à obtenir les renseignements requis des organismes d'exécution à la faveur des exigences en matière de rapports que prévoit chaque accord de contribution (AC). Les données probantes issues de l'analyse documentaire et de l'examen des dossiers de cas ont révélé des lacunes dans la mise en œuvre de cette stratégie. Premièrement, les exigences en matière de rapports ne sont pas clairement ou suffisamment définies. Par exemple, l'AC pour les pommes de terre de l'Î.-P.-É. ne fait aucunement mention de données sur le rendement. Par contre, dans l'AC pour la région de l'interlac manitobain, on demande simplement à la province de recueillir des « indicateurs appropriés » en utilisant des enquêtes ou d'autres méthodes qu'elle juge appropriées. L'AC pour l'Initiative ontarienne d'aide aux producteurs touchés par la tornade stipule que la province doit recueillir et déclarer des indicateurs de rendement appropriés, lesquels consistent notamment, sans s'y limiter, à déterminer si les demandeurs estiment que les paiements ont été reçus en temps opportun et les ont aidés à remettre en état leurs vergers. Il existe des variations inexplicables semblables des exigences relatives à la fréquence des rapports : l'AC pour les pommes de terre de semence de l'Alberta indique que la province doit effectuer un suivi des activités réalisées et des objectifs atteints dans le cadre du calendrier des activités et des objectifs et fournir au Canada des rapports d'étape trimestriels sur les résultats et l'état de chacune de ces activités et de chacun de ces objectifs, alors que l'AC pour la région de l'interlac

manitobain indique simplement que le Ministère a le pouvoir discrétionnaire de demander des comptes rendus et des rapports d'état périodiques.

Outre leur manque d'homogénéité, les accords n'assurent pas la collecte des données voulues pour assurer un suivi du rendement du programme aux fins du gouvernement fédéral. Non seulement les données actuellement exigées ne suffisent pas pour satisfaire aux besoins fondamentaux en matière de mesure du rendement et d'établissement de rapports sur le rendement du programme dans son ensemble, mais les accords ne prévoient pas la collecte de renseignements qui pourraient permettre de répondre aux questions de politique ou de rendement entourant des sous-groupes d'initiatives, qu'ils soient définis selon le secteur ou le type de catastrophe. À cet égard, il convient de souligner que l'accord-cadre *Cultivons l'avenir* reconnaît pleinement l'importance d'une collecte de données exhaustives et suffisantes, comme en témoigne par exemple le paragraphe 6.3, dont voici le libellé : « Pour assurer la reddition de comptes, l'évaluation, la vérification et la production de rapports, les parties établissent ensemble des données sur le rendement et les finances définies de façon cohérente et recueillent et échangent ces données aux fins de la production de rapports, de la vérification et de l'évaluation. Les définitions, ainsi que les processus nécessaires à la collecte et à l'échange d'information, seront établis ensemble et seront inclus dans les accords bilatéraux. » Bien que les accords de contribution existants ne semblent pas satisfaire aux aspirations de cette clause, d'importantes améliorations ont été apportées au cours des dernières années de mise en œuvre du programme.

Deuxièmement, pour la plupart des initiatives, les données sur le rendement ne sont pas recueillies et déclarées dans les délais prévus. Soit que les organismes d'exécution ne respectent pas les exigences en matière de rapports, soit que le Ministère ne leur demande pas de préparer des rapports discrétionnaires comme il est prévu dans les accords de contribution. Lors de l'analyse documentaire et de l'examen des dossiers de cas, les évaluateurs n'ont trouvé aucune indication des rapports d'étape requis, et la plupart des cinq rapports d'initiative finals qui étaient accessibles aux fins d'examen semblent avoir été présentés bien après la date d'échéance. En outre, quatre des cinq rapports d'initiative finals ne répondaient qu'aux exigences minimales en matière de contenu, manquaient de cohérence sur le plan méthodologique et ne renfermaient pas de données sur le pourcentage des pertes et des frais exceptionnels associés à une catastrophe qui ont été compensés par les paiements d'Agri-relance.

Troisièmement, même si les enquêtes auprès des producteurs étaient considérées comme la source de données par excellence pour des mesures clés des résultats, rien ne porte à croire que les provinces et les territoires réalisent les enquêtes requises. Pour la mesure de certains indicateurs de rendement, les rapports finals des cinq initiatives ne s'appuyaient pas sur une enquête, mais plutôt sur les données d'Agri-stabilité et d'Agri-protection. Cela pourrait s'expliquer en partie par le fait que les accords de contribution ne définissent pas

suffisamment les exigences relatives aux données (p. ex. les indicateurs et les méthodes de collecte) propres aux cas de maladie ou aux intempéries.

Enfin, il n'existe pas de base de données centrale du PAAC où l'on verse et tient à jour les renseignements existants sur le rendement de chaque initiative. Le programme a toutefois pris des mesures pour mettre au point une base de données qui comptabilise les données financières et d'évaluation de chaque initiative.

En résumé, les évaluateurs ont constaté que le suivi du rendement et les rapports sur le rendement ne sont pas systématiques et que les accords de contribution ne définissent pas suffisamment les besoins en données sur les indicateurs de rendement permettant une évaluation approfondie du rendement du programme en général ou de certains sous-groupes d'initiatives.

Recommandation n° 5

AAC devrait collaborer avec les provinces et les territoires pour améliorer le suivi du rendement et l'établissement de rapports à ce sujet afin d'appuyer les évaluations futures du programme. À cette fin, il faut intégrer des exigences relatives aux données bien définies aux accords de contribution, mettre en œuvre un processus permettant de veiller à ce que les agents d'exécution présentent les rapports sur le rendement dans les délais prévus dans les accords de contribution et mettre au point une vaste base de données du programme en vue de comptabiliser les données sur le rendement et de suivre le déroulement de toutes les initiatives d'Agri-relance.

Réponse et plan d'action de la direction

Acceptée. Les initiatives d'Agri-relance varient énormément selon les besoins des producteurs à la suite d'une catastrophe. De plus, elles sont généralement administrées par les provinces ou des organismes d'exécution provinciaux. De ce fait, les systèmes administratifs en place et la capacité de suivi du rendement, de collecte de données et d'établissement de rapports peuvent varier considérablement d'une initiative à l'autre.

La DGPFA a affecté des ressources spécialisées à l'élaboration et à la mise à jour des systèmes administratifs de façon à mieux assurer la saisie des données du programme, y compris les données sur le rendement, aux fins de la surveillance du programme et de l'établissement de rapports à son sujet.

(Date cible : mai 2011; responsabilité : DG du DPGRE/DGPFA)

Le travail est en cours, et les systèmes devraient être en place d'ici mars 2012. Les responsables continueront d'améliorer ces systèmes pour veiller à ce qu'ils continuent à répondre aux besoins en matière de surveillance du programme et d'établissement de rapports.

(Date cible : mars 2012; responsabilité : DG du DPGRE/DGPFA)

Les responsables FPT travaillent à améliorer le suivi du rendement, la collecte de données et l'établissement de rapports. Il s'agit notamment de renforcer et de clarifier les clauses pertinentes des accords du programme et d'assurer un suivi des exigences en la matière pour veiller à ce qu'elles soient respectées dans les délais impartis. On révisera les lignes directrices du programme Agri-relance ainsi que les conditions et les accords de contribution du PAAC en y intégrant des dispositions améliorées concernant le suivi du rendement et la production de rapports, afin de mieux comptabiliser les données sur le rendement et suivre le déroulement de toutes les initiatives d'Agri-relance.

(Date cible : avril 2013; responsabilité : DG du DPGRE/DGPFA)

3.3.3. Obtention du résultat escompté du programme

Même si Agri-relance éprouve certaines difficultés à atteindre ses cibles de rendement, il progresse vers l'obtention de son unique résultat escompté, à savoir « Les activités agricoles reprennent à la suite d'une catastrophe naturelle. »

Il est difficile d'évaluer de manière exhaustive les trois catégories d'indicateurs de rendement du programme du fait qu'un certain nombre des initiatives approuvées, dont les plus importantes, étaient en cours au moment de la présente évaluation (12 initiatives étaient terminées, tandis que neuf se poursuivaient). En outre, les rapports finals de seulement cinq des initiatives menées à terme étaient accessibles aux fins d'évaluation. Toutefois, en s'appuyant sur l'ensemble des sources d'information et les données provenant des programmes d'AAC, les évaluateurs ont déterminé qu'Agri-relance progresse vers son unique résultat escompté : *Les activités agricoles reprennent à la suite d'une catastrophe naturelle.*

Réduction des répercussions de catastrophes

Dans le cadre d'Agri-relance, on présume que le programme aura réussi à limiter les répercussions d'une catastrophe naturelle si 80 % des producteurs directement touchés par l'événement présentent une demande d'aide et si 75 % des producteurs sondés estiment que cette aide a contribué à leur relance (figure 2). Dans le cas du premier indicateur, les rapports sur le rendement de la GRE pour 14 des 21 initiatives approuvées indiquent qu'environ 60 % du nombre estimatif de producteurs touchés ont présenté une demande d'aide. Toutefois, il serait prématuré de tirer toute conclusion ferme de cette information puisque neuf des initiatives, dont les initiatives de rétablissement des pâturages et d'aide pour les pertes causées par l'excès d'humidité de 2010 qui visent environ 98 % de l'ensemble des bénéficiaires (45 429), étaient encore en voie de mise en œuvre lorsque la présente évaluation s'est déroulée. Les rapports finals de ces initiatives sont attendus entre avril et juillet 2011.

Figure 2 : Indicateurs de rendement d'Agri-relance : Réduction des répercussions

Catégorie	Indicateurs	Cibles
1. Contribution d'Agri-relance à la réduction des répercussions des catastrophes naturelles sur les producteurs.	1.1 Pourcentage des producteurs touchés qui présentent une demande d'aide une fois qu'une catastrophe est désignée comme telle.	80 % du nombre prévu de producteurs touchés directement par la catastrophe.
	1.2 Pourcentage des producteurs qui estiment que l'aide financière apportée dans le cadre du PAAC a contribué à la relance.	75 % des producteurs sondés qui ont participé au programme.

Quant au deuxième indicateur, comme aucune enquête n'a été menée à ce jour auprès des producteurs, il n'est pas possible d'évaluer le rendement du programme en fonction de cet indicateur. Il convient toutefois de mentionner que les renseignements contenus dans les rapports finals des cinq initiatives menées à terme indiquent que les bénéficiaires tendaient à être reconnaissants des prestations reçues, même s'ils critiquaient parfois le niveau d'indemnisation, le manque de rapidité des paiements ou d'autres caractéristiques de l'initiative. Néanmoins, il ressort des entrevues auprès des répondants clés, des rapports finals des cinq initiatives menées à terme et de l'examen des dossiers de cas que l'aide financière offerte dans le cadre du PAAC a contribué dans une certaine mesure à la relance des activités agricoles.

Bien que le PAAC verse les paiements requis pour limiter les répercussions des catastrophes, il n'existe pas de données à l'appui d'une analyse de la proportion des pertes et des frais qui ont été couverts par ces paiements. Ce sont pourtant des données qui seront importantes lorsqu'il s'agira d'évaluer si l'exploitation continue d'une ferme est attribuable à Agri-relance.

En résumé, les données probantes existantes indiquent qu'Agri-relance contribue à limiter les répercussions des catastrophes naturelles sur les producteurs.

Interventions rapides

D'après les données accessibles de 14 des 21 initiatives approuvées, 10 initiatives (71 %) ²⁵ ont été évaluées dans le délai de 45 jours que prévoit la norme de service.

²⁵ Parmi les 14 initiatives, quatre n'ont pas été évaluées dans le délai de 45 jours que prévoit la norme de service, il s'agit des quatre suivantes : le Programme d'indemnisation des éleveurs d'animaux atteints de tuberculose bovine de la Colombie-Britannique, le Programme d'aide concernant le nématode au Québec (transition et pépinières), le Programme d'aide pour lutter contre l'influenza aviaire en Colombie-Britannique, ainsi que l'Initiative ontarienne d'aide aux producteurs touchés par la tornade.

Un certain nombre de répondants clés ont fait savoir que la cible de 45 jours fixée pour les évaluations se révélait difficile à atteindre en raison de facteurs tels que la complexité de l'événement ayant déclenché la demande, les ressources en personnel limitées qui étaient affectées à Agri-relance, les cycles de production et le temps qu'il faut pour que les conséquences des catastrophes deviennent manifestes.

Figure 3 : Indicateurs de rendement d'Agri-relance : Rapidité

Catégorie	Indicateurs	Cibles
2. Offre rapide d'aide financière pour un rétablissement immédiat en cas de catastrophe	2.1 Délai de traitement des demandes présentées par les producteurs admissibles dans la région touchée	90 % des situations de catastrophe sont évaluées dans les 45 jours. 75 % des demandes sont traitées dans les neuf mois.

En ce qui a trait au délai de traitement des demandes présentées par les producteurs admissibles, les données probantes indiquent que le PAAC atteint sa cible de traitement de 75 % des demandes dans un délai de neuf mois. Toutefois, il convient de souligner que neuf initiatives sont toujours en cours et que les rapports finals n'ont pas encore été présentés pour sept autres initiatives menées à terme. Enfin, les données tirées des rapports annuels présentés au SCT révèlent qu'en moyenne, le temps écoulé entre la demande initiale d'évaluation par un groupe de travail et le début des paiements était d'environ neuf mois.

En résumé, Agri-relance éprouve de la difficulté à atteindre la cible de 45 jours fixée pour l'évaluation des situations de catastrophe. Il atteint cependant la cible de neuf mois fixée pour le traitement des demandes.

Reprise des activités agricoles

La cible du programme consiste à faire en sorte que 70 % des producteurs sondés exercent toujours des activités agricoles un an après le paiement en cas de catastrophe. Bien qu'aucune enquête n'ait été réalisée, des renseignements sur la mesure dans laquelle les fermes ont repris leurs activités ont pu être tirés des entrevues auprès des répondants clés et des rapports finals préparés par les organismes d'exécution pour cinq des initiatives, dont quatre faisaient suite à des éclosions de maladie végétale et une à des intempéries hivernales²⁶.

²⁶ L'Initiative de revitalisation de l'industrie des abeilles mellifères du Nouveau-Brunswick (2007); le Programme d'aide à la production de pommes de terre de semence de l'Alberta (2008); le Programme d'aide à la production de pommes de terre de semence de l'Alberta (2009); le Programme ontarien d'aide aux producteurs touchés par le *Duonchelia* (2009); le Programme d'aide concernant le nématode au Québec (2008, 2009).

Figure 4 : Indicateurs de rendement d'Agri-relance : Reprise des activités

Catégorie	Indicateurs	Cibles
3. Les producteurs reprennent rapidement les activités agricoles après une catastrophe.	3.1 Pourcentage des producteurs qui exercent toujours des activités agricoles un an après le paiement en cas de catastrophe.	70 % des producteurs sondés exercent toujours des activités agricoles un an après le paiement en cas de catastrophe.

Selon les rapports, les cinq initiatives ont procuré des prestations à 88 producteurs, et l'on estime que 85 d'entre eux ont repris leurs activités agricoles et continué d'exploiter leur entreprise pendant une période pouvant atteindre deux ans suivant l'événement qui les a touchés²⁷.

Quelques-uns des participants aux entrevues auprès des répondants clés et aux entrevues menées dans le cadre de l'examen des dossiers de cas ont fait savoir qu'à leur connaissance, la plupart des fermes touchées dans leur région respective poursuivaient leurs activités un an ou plus après la catastrophe. Toutefois, les répondants clés ont signalé que ces fermes n'avaient pas retrouvé le niveau d'exploitation préalable à la catastrophe en raison de facteurs tels que les niveaux réduits de production à long terme ou le fait que plusieurs années sont nécessaires pour que les nouveaux arbres fruitiers et des cultures semblables parviennent à maturité. Ils ont également mentionné que certaines exploitations agricoles n'étaient plus viables en raison des pertes de valeur nette qui découlaient soit des dommages causés aux terres par une catastrophe, soit d'une catastrophe prolongée comme une sécheresse de trois ans. Ces sources ont insisté pour dire que, dans bien des cas, un rétablissement complet nécessite beaucoup plus que la période prescrite de 12 mois suivant la réception des paiements du programme. En outre, le rapport final du Programme d'aide concernant le nématode au Québec indiquait que les producteurs touchés étaient d'avis que le cadre d'Agri-relance ne permettait pas de limiter de manière efficace les répercussions à long terme de l'éclosion du nématode. Plus précisément, le financement alloué de cinq millions de dollars supposait une période de transition de trois ans, alors qu'un rétablissement complet nécessitait en réalité au moins 10 ans.

Il convient de souligner qu'il sera difficile de tenter d'attribuer la reprise des activités agricoles aux initiatives d'Agri-relance en raison des incidences modératrices d'autres programmes de GRE, de l'évolution de la conjoncture économique et d'autres influences telles que les conditions météorologiques et les maladies.

²⁷ Les responsables provinciaux ont fondé les estimations sur les renseignements recueillis lors d'activités de l'industrie ou sur des indications selon lesquelles les bénéficiaires continuaient à participer à Agri-stabilité et à Agri-protection.

Dans le cas des initiatives menées à terme à ce jour, Agri-relance semble atteindre la cible de rendement du programme selon laquelle 70 % des producteurs exercent toujours leurs activités agricoles un an après le paiement en cas de catastrophe. En conclusion, d'après les données existantes sur les initiatives menées à bien, le PAAC progresse vers l'obtention de son unique résultat escompté, à savoir « Les activités agricoles reprennent à la suite d'une catastrophe naturelle. »

3.4. Efficience et économie

L'efficience du programme désigne la mesure dans laquelle le programme donne le maximum d'extrants à l'aide d'un niveau donné d'intrants ou, inversement, la mesure dans laquelle on utilise le minimum d'intrants ou de ressources pour obtenir le maximum d'extrants. L'efficience peut être mesurée en fonctions d'intrants tels que la rapidité d'exécution, les ressources humaines et les exigences imposées aux participants. L'économie du programme s'entend de ses coûts par rapport aux extrants ou aux résultats obtenus.

3.4.1. Efficience

Les évaluateurs ont constaté que, bien que les coûts directs d'exécution du PAAC dans leur ensemble soient inférieurs à ceux d'autres programmes de GRE, ces coûts varient d'une initiative d'aide en cas de catastrophe à l'autre, ce qui fait du PAAC un programme tout à fait particulier qui ne comporte pas de points de référence aux fins de comparaison.

Selon son modèle logique révisé, le PAAC produit un seul extrant : l'aide financière accordée aux participants touchés par une catastrophe. Bien qu'il n'existe pas de données sur les coûts relatifs à cet extrant, les AC prévoient que le gouvernement fédéral apporte une contribution équivalant à 60 % des coûts d'administration engagés par les organismes d'exécution provinciaux pour la mise en œuvre directe des initiatives²⁸. Les données sur la valeur des coûts directs partageables d'exécution du programme fournissent une estimation raisonnable de ces coûts pour chacune des 21 initiatives.

Comme le révèle le tableau 5, le coût d'exécution direct estimatif par bénéficiaire admissible d'un paiement pour toutes les initiatives combinées s'élève en moyenne à 144 \$. Le coût moyen par paiement est beaucoup plus élevé pour les initiatives d'aide concernant une maladie que pour les initiatives d'aide aux

²⁸ Le financement des coûts d'exécution directs (tels que l'évaluation des catastrophes, l'élaboration de programmes et l'établissement de rapports) est assuré par des subventions et des contributions et ne comprend pas les fonds du crédit 1.

victimes de la sécheresse et les initiatives d'aide pour les pertes causées par l'excès d'humidité.

Tableau 5 : Coûts d'exécution directs estimatifs selon le type d'initiative²⁹

Type de catastrophe	Initiatives	Bénéficiaires	Total des paiements partagés	Coûts directs partagés d'exécution du programme	Coût d'exécution direct par bénéficiaire	Coût d'exécution direct en % des paiements
Maladie	8	92	24 898 970 \$	636 112 \$	6 914 \$	2,5 %
Sécheresse	4	20 980	103 345 736 \$	2 523 200 \$	120 \$	2,5 %
Excès d'humidité	7	31 745	343 787 272 \$	4 436 350 \$	140 \$	1,3 %
Autre	2	27	822 293 \$	14 940 \$	553 \$	1,8 %
Total	21	52 844	472 854 271 \$	7 610 602 \$	144 \$	1,6 %

Comme les coûts directs d'exécution du programme varient d'une initiative d'aide en cas de catastrophe à l'autre, l'équipe d'évaluation n'a pas été en mesure de trouver des points de référence pour les coûts d'administration des processus qui seraient directement comparables à ceux qui sont utilisés pour les initiatives d'Agri-relance. À titre de comparaison, les coûts directs totaux d'exécution du PAAC que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont partagés sur quatre ans se sont chiffrés à 7,6 millions de dollars, soit environ 1,6 % des paiements d'aide en cas de catastrophe de 472,9 millions de dollars.

En l'absence d'un point de référence approprié ou d'un autre modèle de programme³⁰, un examen des récents documents de planification et d'évaluation d'autres programmes de GRE a permis de relever les deux points de comparaison ci-dessous.

- Selon les données d'une évaluation menée par AAC en 2007, les coûts d'administration semblables que les gouvernements fédéral et provinciaux ont partagés au titre de l'assurance-production en 2005-2006 s'élevaient à 94,23 millions de dollars, soit environ 11 % des prestations versées de l'ordre de 814 millions de dollars³¹.

²⁹ Données financières fournies par les agents du PAAC.

³⁰ Les programmes d'aide en cas de catastrophe administrés par la Farm Services Agency (FSA) du département de l'Agriculture des États-Unis ont des buts comparables à ceux du PAAC, mais ils suivent des approches différentes. Malgré ces différences, il se peut qu'un examen des programmes de la FSA fasse ressortir des possibilités d'améliorer l'efficacité du programme, surtout au chapitre des initiatives d'aide aux victimes de la sécheresse et d'aide pour les pertes causées par l'excès d'humidité. Malheureusement, comme les programmes américains n'ont commencé à accepter des demandes d'aide qu'en janvier 2010, les données nécessaires à une analyse comparative du rendement et des coûts ne seront accessibles qu'au courant de 2011.

³¹ Bureau de la vérification et de l'évaluation, « Rapport final d'évaluation du programme d'assurance-production » (octobre 2007), Agriculture et Agroalimentaire Canada, p. 20 et 59.

- Les documents de planification d'Agri-stabilité comportaient des prévisions des contributions du gouvernement fédéral qui indiquent que les dépenses administratives admissibles aux fins du partage des coûts devaient correspondre à environ 6 % du total des paiements versés aux producteurs³².

En conclusion, en raison des différences quant aux processus et aux données sur les coûts, il n'est pas possible d'établir une comparaison directe entre les coûts d'administration du PAAC et ceux d'autres programmes de GRE. Les données indiquent toutefois que les coûts liés au versement des paiements, soit l'extrait clé du PAAC, sont moins élevés que les coûts d'administration d'autres programmes de GRE.

3.4.2. Économie

La recension des écrits et les entrevues auprès des répondants clés n'ont pas fait ressortir d'approches en matière de programmes provinciaux ou territoriaux qu'on pourrait évaluer pour déterminer s'il existe un programme provincial ou fédéral d'aide en cas de catastrophe qui pourrait servir de modèle de moyen plus efficace ou plus économique d'atteindre les objectifs d'Agri-relance.

Il est cependant ressorti de la recension des écrits que les programmes américains d'aide en cas de catastrophe ont des objectifs comparables à ceux d'Agri-relance, sauf qu'ils ont recours à des modèles d'exécution différents. Étant donné les similitudes des conditions climatiques, du milieu de production et de l'environnement concurrentiel dans lesquels œuvrent les secteurs agricoles du Canada et des États-Unis, une comparaison de l'efficacité relative des deux modèles serait instructive. Malheureusement, il existe peu de données qualitatives ou quantitatives sur le rendement ou les coûts des programmes américains du fait qu'ils n'ont été mis en œuvre qu'en janvier 2010. De plus, les données sur le rendement et les coûts d'Agri-relance qui seraient nécessaires à l'appui de cette comparaison ne seront pas accessibles avant que les initiatives d'Agri-relance de 2010, en particulier les initiatives de rétablissement des pâturages et les initiatives d'aide pour les pertes causées par l'excès d'humidité, soient menées à terme.

³² Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) et Cadre de vérification axé sur les risques (CVR) intégrés pour Agri-stabilité (29 août 2008), Agriculture et Agroalimentaire Canada

4.0 Conclusions

L'équipe d'évaluation a constaté qu'il demeure nécessaire d'offrir un programme d'aide quelconque en cas de catastrophe parmi un ensemble d'outils de gestion des risques de l'entreprise. Toutefois, il faut trouver le bon équilibre entre l'aide en cas de catastrophe et d'autres outils et incitations à l'appui de la gestion des risques agricoles. Les objectifs d'Agri-relance cadrent avec les priorités du gouvernement fédéral et le résultat stratégique recherché par AAC.

Le cadre d'Agri-relance et l'approche que préconise le PAAC à l'égard du financement des initiatives d'aide en cas de catastrophe permettent de préciser les rôles et les responsabilités FPT en matière d'évaluation et d'élaboration d'initiatives de ce genre, lesquelles cadrent avec les autres programmes de GRE mis en œuvre dans le contexte de la vision *Cultivons l'avenir* pour atténuer les risques qu'une catastrophe survienne et ses répercussions. L'approche que suit Agri-relance permet aux gouvernements FPT de veiller, de manière coordonnée et concertée, à ce que l'aide apportée en cas de catastrophe soit suffisante et appropriée et à ce que les producteurs ne soient pas indemnisés deux fois pour les mêmes pertes et frais.

Comme les catastrophes ne sont pas des événements prévisibles, les besoins annuels de financement du PAAC peuvent varier grandement d'une année à l'autre, ce qui limite considérablement la mesure dans laquelle l'administration du programme peut prévoir l'affectation financière fédérale annuelle et gérer ses activités dans les limites de ce budget.

Dans certains cas, le PAAC éprouve des difficultés à atteindre l'objectif du cadre d'Agri-relance qui consiste à « offrir rapidement de l'aide financière ». Il importe de rajuster les paramètres de déclenchement de l'aide en cas de catastrophe et de renseigner les producteurs de manière plus efficace sur le processus et les garanties d'Agri-relance.

Il existe des possibilités de renforcer la stratégie de mesure du rendement pour mieux appuyer l'établissement des rapports sur le programme et le processus décisionnel futur.

Non seulement le suivi du rendement et l'établissement de rapports d'Agri-relance ne sont pas systématiques, mais les accords de contribution ne définissent pas suffisamment les exigences relatives aux données pour appuyer une évaluation complète du rendement du programme en général ou de certains sous-groupes d'initiatives.

Le PAAC progresse vers l'obtention de son unique résultat escompté, à savoir « Les activités agricoles reprennent à la suite d'une catastrophe naturelle. » Agri-relance contribue à réduire les répercussions des catastrophes naturelles sur les producteurs en traitant et en versant ses paiements dans un

délai de neuf mois, ce qui aide les producteurs à continuer d'exercer leurs activités agricoles après la catastrophe. Toutefois, Agri-relance n'est pas toujours en mesure de terminer les évaluations des catastrophes dans le délai cible de 45 jours en raison des complexités tout à fait particulières de ces événements.

Il est ressorti de l'évaluation que les coûts d'administration du PAAC sont inférieurs à ceux d'autres programmes de GRE.

Annexe A : Recommandations et réponse et plan d'action de la direction

Recommandations	Réponse et plan d'action de la direction
<p>1) Par l'intermédiaire du Groupe de travail FPT sur les politiques liées à la GRE, AAC devrait collaborer avec les provinces et les territoires pour établir un processus par lequel chaque initiative du PAAC menée à terme serait suivie d'un exercice visant à en dégager les leçons apprises. Cet exercice contribuerait à améliorer le processus d'évaluation et d'exécution des futures initiatives d'aide en cas de catastrophe.</p>	<p>Acceptée. En 2009, les gouvernements FPT ont mené un examen des initiatives mises en place jusqu'à ce jour dans le cadre d'Agri-relance. Cet examen a abouti à l'élaboration de lignes directrices FPT du programme Agri-relance qui prévoient notamment de faire suivre chaque initiative d'un exercice visant à en dégager les « leçons apprises ». Cet exercice est entrepris par les responsables fédéraux et provinciaux compte tenu des rapports de programme finals. Les rapports finals continuent d'être présentés, et les leçons apprises continuent d'être prises en considération lorsqu'on met sur pied des initiatives subséquentes. Toutefois, des modifications et des appels ont retardé la réalisation d'un certain nombre d'initiatives et, par le fait même, les discussions FPT au sujet des leçons apprises. La DGPFA veillera à ce que les rapports annuels d'Agri-relance comportent un examen des leçons apprises dans le cadre des initiatives du PAAC à compter du rapport de 2012.</p> <p><i>(Date cible : juin 2012; responsabilité : DG du DPGRE/DGPFA)</i></p> <p>Des responsables fédéraux et provinciaux procèdent actuellement à un examen d'Agri-relance et des initiatives passées s'y rattachant. Ce processus consiste à examiner les leçons apprises pour déterminer la façon dont on pourrait y donner suite en modifiant le cadre, y compris les lignes directrices et les conditions du PAAC. De plus, les responsables examinent des façons de renforcer les processus entourant les leçons apprises pour veiller à ce que ces dernières et les problèmes liés aux initiatives fassent l'objet de discussions et de mesures de suivi plus promptes. Les leçons apprises à ce jour seront prises en considération dans l'élaboration de la prochaine génération de politiques et de programmes agricoles qu'on appelle « Cultivons l'avenir 2 », y compris le successeur du cadre d'Agri-relance. Les leçons apprises entreront également en ligne de compte dans toute révision des conditions et des lignes directrices du programme Agri-relance.</p> <p><i>(Date cible : avril 2013; responsabilité : DG de la DPIP/DGPS)</i></p>

<p>2) AAC devrait collaborer avec les provinces et les territoires pour revoir les conditions du PAAC et le cadre d'Agri-relance afin de rajuster les paramètres de déclenchement de l'aide en cas de catastrophe, en vue d'aider les groupes de travail FPT à mener leurs évaluations.</p>	<p>Acceptée. Comme il a été mentionné précédemment, les responsables FPT ont entrepris de revoir le cadre d'Agri-relance dans le contexte de l'élaboration de la prochaine génération de politiques et de programmes agricoles qu'on appelle « Cultivons l'avenir 2 ». Dans le cadre de cet examen, les responsables étudient diverses options pour mieux définir le rôle d'Agri-relance et renforcer les processus d'évaluation et de prise de décisions.</p> <p>Une fois que les options concernant les changements possibles à apporter à Agri-relance auront été élaborées, le gouvernement fédéral entreprendra officiellement des discussions avec les provinces et les territoires pour en arriver à une décision sur des changements qui feront en sorte que les gouvernements FPT comprennent et appliquent de la même façon Agri-relance et les processus s'y rattachant (automne 2011). Une fois qu'ils seront approuvés, les changements seront apportés au cadre d'Agri-relance, y compris aux lignes directrices et aux conditions du PAAC.</p> <p><i>(Date cible : avril 2013; responsabilité : DG du DPGRE/DGPFA et DG de la PIP/DGPS)</i></p>
<p>3) AAC devrait collaborer avec les provinces et les territoires pour renseigner les producteurs de manière plus efficace sur le but du cadre d'Agri-relance et le rôle qu'il joue vis-à-vis d'autres programmes de GRE et sur le processus et les garanties d'Agri-relance, y compris leur expliquer les méthodes servant à déterminer les niveaux d'indemnisation dans le cadre des initiatives d'aide en cas de catastrophe.</p>	<p>Acceptée. Les responsables fédéraux ont travaillé à mettre à jour la page Web d'Agri-relance sur AAC en direct afin d'expliquer clairement le but d'Agri-relance et son processus. Il est également possible de télécharger un Guide sur Agri-relance aux fins d'impression et de diffusion. Ce guide est maintenant diffusé à plus grande échelle afin que l'industrie soit mieux renseignée sur le cadre d'Agri-relance. Le guide décrit le processus d'évaluation et les buts du cadre, y compris le rôle qu'il joue parmi l'ensemble des programmes de GRE qui s'inscrivent dans la stratégie Cultivons l'avenir.</p> <p><i>(Date cible : terminé en juin 2011; responsabilité : DG de PCCS/DGCC avec le DG du DPGRE/DGPFA)</i></p> <p>Les responsables fédéraux et provinciaux ont tenu et continueront à tenir des séances ayant pour objet d'expliquer Agri-relance et le processus d'évaluation. À ce jour, ces séances ont aidé l'industrie et les responsables provinciaux à comprendre le cadre, son fonctionnement, et le rôle qu'il joue parmi l'ensemble actuel de programmes de gestion des risques de l'entreprise. La DGPFA s'efforcera d'offrir un plus grand nombre de séances d'information, en tirant parti des conférences annuelles de l'industrie et d'autres événements qui offrent des occasions de renseigner les producteurs sur le cadre d'Agri-relance.</p> <p><i>(Date cible : décembre 2011; responsabilité : DG du DPGRE/DGPFA)</i></p>

<p>4) AAC devrait collaborer avec les provinces et les territoires pour renforcer la stratégie de mesure du rendement d'Agri-relance/du Programme d'aide aux agriculteurs en cas de catastrophe, afin de veiller à ce que les indicateurs appuient pleinement l'évaluation du rendement en fonction du résultat escompté du programme.</p>	<p>Acceptée. Étant donné la nouveauté et la particularité du cadre d'Agri-relance, la stratégie de mesure du rendement d'Agri-relance évolue depuis la création du cadre. Par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les politiques liées à la GRE, les gouvernements FPT travaillent à faire en sorte que les indicateurs et les cibles de rendement puissent représenter efficacement les buts d'Agri-relance, ainsi que les objectifs bien particuliers de chacune des initiatives mises sur pied dans le cadre d'Agri-relance. La SMR sera mise à jour en fonction de l'évolution de l'ensemble des programmes de GRE, dont Agri-relance, qui font partie intégrante de la prochaine génération de programmes de Cultivons l'avenir 2.</p> <p><i>(Date cible : avril 2013; responsabilité : DG du DPGRE/DGPFA)</i></p>
<p>5) AAC devrait collaborer avec les provinces et les territoires pour améliorer le suivi du rendement et l'établissement de rapports afin d'appuyer les évaluations futures du programme. À cette fin, il faut intégrer des exigences relatives aux données bien définies aux accords de contribution, mettre en œuvre un processus permettant de veiller à ce que les agents d'exécution présentent les rapports sur le rendement dans les délais prévus dans les accords de contribution et mettre au point une vaste base de données du programme pour comptabiliser les données sur le rendement et suivre le déroulement de toutes les initiatives d'Agri-relance.</p>	<p>Acceptée. Les initiatives d'Agri-relance varient énormément selon les besoins des producteurs à la suite d'une catastrophe. De plus, elles sont généralement administrées par les provinces ou des organismes d'exécution provinciaux. De ce fait, les systèmes administratifs en place et la capacité de suivi du rendement, de collecte de données et d'établissement de rapports peuvent varier considérablement d'une initiative à l'autre.</p> <p>La DGPFA affecte des ressources spécialisées à l'élaboration et à la mise à jour des systèmes administratifs de façon à mieux assurer la saisie des données du programme, y compris les données sur le rendement, aux fins de la surveillance du programme et de l'établissement de rapports.</p> <p><i>(Date cible : mai 2011; responsabilité : DG du DPGRE/DGPFA)</i></p> <p>Le travail est en cours, et les systèmes devraient être en place d'ici mars 2012. Les responsables continueront d'améliorer ces systèmes pour veiller à ce qu'ils continuent à répondre aux besoins en matière de surveillance du programme et d'établissement de rapports à son sujet.</p> <p><i>(Date cible : mars 2012; responsabilité : DG du DPGRE/DGPFA)</i></p> <p>Les responsables FPT travaillent à améliorer le suivi du rendement, la collecte de données et l'établissement de rapports. Il s'agit notamment de renforcer et de clarifier les clauses pertinentes des accords du programme et d'assurer un suivi des exigences en la matière pour veiller à ce qu'elles soient respectées dans les délais impartis. On révisera les lignes directrices du programme Agri-relance ainsi que les conditions et les accords de contribution du PAAC en y intégrant des dispositions améliorées concernant le suivi du rendement et la production de rapports sur le rendement, afin de mieux comptabiliser les données sur le rendement et de suivre le déroulement de toutes les initiatives d'Agri-relance.</p> <p><i>(Date cible : avril 2013; responsabilité : DG du DPGRE/DGPFA)</i></p>

Annexe B : Grille d'évaluation

Aspect de l'évaluation	Indicateurs	Sources de données/Méthodes
PERTINENCE		
ASPECT 1 : Nécessité de maintenir le programme		
Demeure-t-il nécessaire d'offrir un programme d'aide en cas de catastrophe parmi un ensemble de programmes devant aider les producteurs à gérer les risques de l'entreprise?	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquence et importance des catastrophes • Nombre de catastrophes que le programme a évaluées comme telles • Nombre de demandeurs qui ont reçu une aide financière • Montant de financement public accordé dans le cadre d'Agri-relance 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse documentaire • Recension des écrits • Examen des dossiers
<ul style="list-style-type: none"> • Un programme d'aide en cas de catastrophe aide-t-il les producteurs à gérer les risques? 	<ul style="list-style-type: none"> • Données démontrant les répercussions négatives des catastrophes sur les revenus des producteurs et la viabilité de leurs activités agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse documentaire • Recension des écrits • Entrevues auprès des répondants clés
	<ul style="list-style-type: none"> • Données probantes selon lesquelles d'autres programmes et services des secteurs public et privé ne permettent pas de réduire les répercussions négatives • Lacunes de l'aide financière en cas de catastrophe 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse documentaire • Recension des écrits • Entrevues auprès des répondants clés
ASPECT 2 : Harmonisation avec les priorités du gouvernement		
Les objectifs d'Agri-relance cadrent-ils avec les priorités du gouvernement fédéral et les résultats stratégiques recherchés par le Ministère?	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation des objectifs du programme avec les résultats stratégiques du Ministère et les priorités du gouvernement fédéral et d'AAC pour le secteur agricole 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse documentaire (discours du Trône, budget de 2009, RPP, RMR, rapport annuel d'AAC)
<ul style="list-style-type: none"> • AAC devrait-il être responsable d'un programme d'aide en cas de catastrophe? 	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation d'Agri-relance avec le mandat et les responsabilités d'AAC 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse documentaire • Entrevues auprès des répondants clés
ASPECT 3 : Harmonisation avec les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral		
De quelle façon Agri-relance contribue-t-il, par des efforts concertés avec d'autres programmes de GRE, à réduire les conséquences économiques des catastrophes pour les producteurs?	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation des programmes de gestion des risques de l'entreprise à l'appui de l'aide en cas de catastrophe 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse documentaire • Entrevues auprès des répondants clés
	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des programmes de GRE 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse documentaire • Entrevues auprès des répondants clés
	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation d'Agri-relance avec les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral (préciser les rôles) 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse documentaire

Aspect de l'évaluation	Indicateurs	Sources de données/Méthodes
ASPECT 3 : Harmonisation avec les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral (suite)		
	<ul style="list-style-type: none"> • Positionnement d'Agri-relance par rapport à d'autres programmes fédéraux et provinciaux pour démontrer s'il y a d'autres programmes ayant des objectifs semblables 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse documentaire • Recension des écrits • Entrevues auprès des répondants clés
	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle de l'industrie 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse documentaire • Recension des écrits • Entrevues auprès des répondants clés
RENDEMENT (efficacité, efficience et économie)		
ASPECT 4 : Obtention des résultats escomptés		
Résultats immédiat, intermédiaire et final		
Dans quelle mesure Agri-relance donne-t-il les résultats escomptés?	<ul style="list-style-type: none"> • Temps qu'il a fallu pour verser les fonds aux agriculteurs (normes de service) 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des dossiers • Entrevues auprès des répondants clés
	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur en dollars des répercussions négatives des catastrophes sur les producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des dossiers • Entrevues auprès des répondants clés
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et valeur des indemnités que les producteurs ont reçues à l'égard des pertes et des frais découlant d'une catastrophe (résultat immédiat) 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des dossiers • Entrevues auprès des répondants clés
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agriculteurs qui ont repris leurs activités à la suite d'une catastrophe 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des dossiers • Entrevues auprès des répondants clés
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et type de producteurs admissibles qui ont présenté une demande à Agri-relance, comparativement à d'autres programmes de GRE 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des dossiers • Entrevues auprès des répondants clés
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et type de catastrophes donnant lieu et ne donnant pas lieu à une aide financière 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des dossiers • Entrevues auprès des répondants clés • Analyse documentaire
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agriculteurs touchés par une catastrophe 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des dossiers • Recension des écrits • Entrevues auprès des répondants clés

Aspect de l'évaluation	Indicateurs	Sources de données/Méthodes
ASPECT 4 : Obtention des résultats escomptés (suite)		
<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs des initiatives mises sur pied et bénéficiant d'un financement fédéral dans le cadre d'Agri-relance sont-ils mieux harmonisés avec les objectifs des politiques et des programmes de GRE que ce n'était le cas des initiatives ponctuelles d'aide en cas de catastrophe préalables à Agri-relance? 	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie des programmes de GRE – harmonisation des programmes de GRE 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse documentaire Entrevues auprès des répondants clés (AAC) Groupe d'experts
	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs des initiatives d'Agri-relance approuvées 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse documentaire Examen des dossiers Entrevues auprès des répondants clés (AAC) Groupe d'experts
	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs des initiatives « ponctuelles » préalables à Agri-relance 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse documentaire Entrevues auprès des répondants clés (AAC) Groupe d'experts
<ul style="list-style-type: none"> Quels facteurs ont aidé ou nui à l'obtention des résultats d'Agri-relance? 	<ul style="list-style-type: none"> Facteurs <u>internes</u> (conditions et activités faisant partie de l'étendue des responsabilités du Ministère) qui ont <u>favorisé</u> la réussite du programme 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse documentaire Entrevues auprès des répondants clés
	<ul style="list-style-type: none"> Facteurs <u>externes</u> (conditions et activités ne faisant pas partie de l'étendue des responsabilités du Ministère) qui ont <u>favorisé</u> la réussite du programme 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse documentaire Entrevues auprès des répondants clés
	<ul style="list-style-type: none"> Facteurs <u>internes</u> (conditions et activités faisant partie de l'étendue des responsabilités du Ministère) qui ont <u>réduit</u> la réussite du programme 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse documentaire Entrevues auprès des répondants clés
	<ul style="list-style-type: none"> Facteurs <u>externes</u> (conditions et activités ne faisant pas partie de l'étendue des responsabilités du Ministère) qui ont <u>réduit</u> la réussite du programme 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse documentaire Entrevues auprès des répondants clés
<ul style="list-style-type: none"> Y a-t-il eu des résultats non voulus, qu'ils soient positifs ou négatifs? 	<ul style="list-style-type: none"> Types d'incidences non voulues 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse documentaire Entrevues auprès des répondants clés Recension des écrits Groupe d'experts
	<ul style="list-style-type: none"> Types d'incidences voulues 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse documentaire Entrevues auprès des répondants clés Recension des écrits Groupe d'experts

Aspect de l'évaluation	Indicateurs	Sources de données/Méthodes
ASPECT 5 : Efficience du programme		
Agri-relance utilise-t-il les moyens les plus efficaces pour obtenir les résultats du programme?	<ul style="list-style-type: none"> Frais de fonctionnement et d'entretien des activités et des extraits clés d'Agri-relance 	<ul style="list-style-type: none"> Examen des dossiers Entrevues auprès des répondants clés Analyse documentaire
	<ul style="list-style-type: none"> Coûts des activités et des extraits clés d'Agri-relance au titre des contributions et des organismes d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> Examen des dossiers Entrevues auprès des répondants clés Analyse documentaire
	<ul style="list-style-type: none"> Coûts des activités et des extraits clés de programmes comparables (existence de programmes comparables) 	<ul style="list-style-type: none"> Examen des dossiers Entrevues auprès des répondants clés Analyse documentaire
Agri-relance a-t-il été mis en œuvre de la manière prévue?	<ul style="list-style-type: none"> Application uniforme de la définition d'une catastrophe 	<ul style="list-style-type: none"> Examen des dossiers Entrevues auprès des répondants clés
	<ul style="list-style-type: none"> Processus décisionnel 	<ul style="list-style-type: none"> Examen des dossiers Entrevues auprès des répondants clés
	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de demandes d'aide financière présentées (nombre d'évaluations réalisées) 	<ul style="list-style-type: none"> Examen des dossiers Entrevues auprès des répondants clés
	<ul style="list-style-type: none"> Suffisance de l'affectation financière à ce programme 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse documentaire Entrevues auprès des répondants clés
<ul style="list-style-type: none"> Le cadre d'Agri-relance constitue-t-il le moyen le plus efficace de coordonner une intervention rapide des gouvernements FPT en cas de catastrophe en comblant les vides laissés par les programmes existants? 	<ul style="list-style-type: none"> Les intervenants et les observateurs sont d'opinion que le cadre d'Agri-relance constitue le moyen le plus efficace de gérer les répercussions des catastrophes sur les producteurs agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> Répondants clés Analyse documentaire Recension des écrits
<ul style="list-style-type: none"> Quelles sont les leçons particulières apprises de la mise en œuvre d'Agri-relance? 	<ul style="list-style-type: none"> Opinions et données probantes concernant les politiques, les procédures ou les processus qui se sont traduits par une plus grande efficacité ou efficacité (obtention des résultats) 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse documentaire Examen des dossiers Entrevues auprès des répondants clés
ASPECT 6 : Démonstration de l'économie		
Existe-t-il d'autres options de conception et mécanismes d'exécution du programme qui permettraient d'atteindre de manière plus efficace les objectifs du programme?	<ul style="list-style-type: none"> Les coûts liés à l'obtention des résultats d'Agri-relance sont moins élevés que ceux de programmes comparables au Canada ou dans d'autres secteurs de compétence 	<ul style="list-style-type: none"> Recension des écrits Analyse documentaire Examen des dossiers Entrevues auprès des répondants clés

Aspect de l'évaluation	Indicateurs	Sources de données/Méthodes
ASPECT 6 : Démonstration de l'économie (suite)		
	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts d'ensemble du programme 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse documentaire • Examen des dossiers
	<ul style="list-style-type: none"> • Montant d'aide financière qui a été versé par initiative (coûts d'administration engagés pour obtenir les résultats) 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse documentaire • Examen des dossiers
	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'autres mécanismes d'exécution du programme (exécution par un tiers, exécution directe ou expansion du programme) 	<ul style="list-style-type: none"> • Recension des écrits • Entrevues auprès des répondants clés

Annexe C : Guides d'entrevue

QUESTIONNAIRE À L'INTENTION DES INTERVENANTS DU PAAC

1. Veuillez décrire le rôle que vous jouez dans le cadre du PAAC.
2. Depuis combien de temps participez-vous à des initiatives du PAAC?

PERTINENCE DU PROGRAMME – Nécessité de maintenir le PAAC

3. Selon votre expérience, quelles sont les principales difficultés associées à un programme d'aide en cas de catastrophe?
4. Objectifs du PAAC
 - *Offrir rapidement de l'aide financière pour un rétablissement immédiat en cas de catastrophe*
 - *Faire en sorte que les producteurs puissent reprendre les activités agricoles en l'espace d'un an et faire la transition vers une nouvelle entreprise au besoin*
 - *Prendre des mesures à court terme pour réduire et contenir les effets d'une catastrophe sur les producteurs et leurs activités*
 - *Réduire les répercussions globales de la catastrophe sur les programmes de GRE permanents existants*

Êtes-vous d'accord avec ces objectifs?

5. Selon votre expérience, le PAAC atteint-il chacun de ces objectifs?
6. Qui sont les bénéficiaires ultimes du PAAC?
7. Le PAAC constitue-t-il le moyen le plus efficace de fournir de l'aide en cas de catastrophe?
8. Le PAAC demeure-t-il nécessaire? Dans la négative, veuillez expliquer.

PERTINENCE DU PROGRAMME – Harmonisation du PAAC avec les priorités du gouvernement fédéral et les résultats stratégiques recherchés par AAC

9. À votre avis, le PAAC cadre-t-il avec la stratégie fédérale *Cultivons l'avenir* visant à favoriser *un secteur qui gère les risques de manière proactive* au moyen de la prestation de programmes plus adaptés, plus prévisibles et plus susceptibles d'un concours bancaire à l'intention des agriculteurs?

10. Êtes-vous d'accord avec les rôles et les responsabilités des intervenants du PAAC? c.-à-d.

- Gouvernement fédéral
- Organismes centraux
- Organismes d'aide en cas de catastrophe (ACIA, AAFC, Organisation des mesures d'urgence Manitoba)
- Industrie
- Producteurs

11. Le gouvernement fédéral et AAC représentent-ils les organismes dirigeants compétents pour l'exécution du PAAC? Dans la négative, quel organisme dirigeant serait le plus compétent à votre avis?

12. À votre avis, les provinces et l'industrie jouent-elles un rôle suffisant dans les négociations visant à déterminer le mécanisme d'exécution le plus efficace pour chaque initiative?

RENDEMENT DU PROGRAMME – Processus, conception et exécution

13. Les obligations redditionnelles des intervenants fédéraux, provinciaux et territoriaux ont-elles été clairement définies en ce qui concerne :

- le cadre de relance agricole
- le processus d'évaluation FPT
- le processus de demande

14. Étiez-vous satisfait du niveau de représentation et de participation des intervenants au sein des groupes de travail? Y a-t-il eu un échange approprié d'information pendant la phase d'élaboration et les processus d'exécution et d'évaluation?

15. Selon vous, quelles sont les forces et les faiblesses des différentes composantes du modèle du PAAC? Par exemple :

- Application de la définition d'une catastrophe
- Limites du financement et système de partage des coûts
- Processus d'évaluation
- Critères d'admissibilité des bénéficiaires
- Souplesse des modifications apportées aux critères d'admissibilité et de financement
- Processus et mécanismes d'exécution (à guichet unique ou conjoints)

- Rapidité du versement des paiements
 - Pouvoirs et dispositions de financement (décrets, contributions, subventions)
 - Financement d'autres sources (ACIA) comparativement au PAAC
 - Dispositions de cumul
 - Processus de diligence raisonnable (veiller à ce que les producteurs ne soient indemnisés qu'une fois pour les pertes)
16. Selon votre expérience, quels sont les résultats et les incidences de l'aide financière assurée dans le cadre du PAAC?
17. Avez-vous connaissance de tout résultat non voulu, positif ou négatif?
18. Quelles sont les leçons à tirer du PAAC? Par exemple :
- Pour améliorer l'efficacité du programme
 - Du point de vue des considérations à long terme, p. ex. en cas de catastrophe à l'échelle du Canada
 - À partir des leçons apprises de programmes semblables d'autres provinces ou pays
19. Y a-t-il des améliorations ou des changements que vous recommanderiez d'apporter au PAAC?
20. Avez-vous des questions à poser ou des observations supplémentaires à faire?

QUESTIONNAIRE DU PAAC À L'INTENTION DES PRODUCTEURS

1. Comment avez-vous appris l'existence du PAAC?
2. A-t-on tenu une séance d'information ou diffusé un communiqué pour décrire le programme et son utilité pour les producteurs?
3. Avez-vous présenté une demande d'aide financière auprès du programme Agri-relance?
4. Quand et pour quelle initiative?
5. Étiez-vous admissible?
6. Combien de temps a-t-il fallu pour que vous receviez un avis d'admissibilité?
7. Cet avis provenait-il du gouvernement provincial, du gouvernement fédéral ou de l'industrie?

8. Quel montant avez-vous reçu?
9. Combien de temps a-t-il fallu pour que vous receviez votre paiement?
10. Lorsque vous avez choisi de participer à Agri-stabilité, les objectifs du programme, les dispositions de cumul et les incidences sur l'aide financière étaient-ils clairs pour vous?
11. Quel a été l'effet de cette aide financière combinée (Agri-relance et Agri-stabilité)? Était-elle suffisante :
 - pour que vous poursuiviez vos activités?
 - pour que vous retrouviez le niveau d'exploitation préalable à la catastrophe en l'espace d'un an?
12. Avez-vous des recommandations sur la façon d'améliorer le programme pour mieux aider les producteurs?

Annexe D : Bibliographie

Agricultural Legislation: A Whole-Farm Crop Disaster Program: Supplemental Revenue Assistance Payments (SURE). (sans date). Extrait le 14 novembre 2010 du site <http://agriculture-legislation.blogspot.com/2010/05/whole-farm-crop-disaster-program.html>

AGRI-News_Alberta_2010 October. pdf. (sans date).

ANDERSON, J. D., B. J. BARNETT et K. H. COBLE. (sans date). Impacts of the SURE Standing Disaster Assistance Program on Producer Risk Management and Crop Insurance Programs (p. 28). Présenté à l'assemblée annuelle 2009 de la Agricultural and Applied Economics Association, Milwaukee, Wisconsin. Extrait du site <http://purl.umn.edu/49304>

ANDERSON, K. (2010). Distortions to Global Agricultural Markets: What Next? Dans 2010 Conference (54th), 10-12 février, 2010, Adelaide, Australie.

ANTÓN, J. et C. GINER. (2005). Impact de différentes mesures de réduction des risques sur les incitations à la production. OCDE : Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles du Comité de l'agriculture.

ANTON, J. (2008). Agricultural Policies and Risk Management: A Holistic Approach. Dans 108th Seminar, 8-9 février, 2008, Warsaw, Pologne.

ARF Review Panel Report.pdf. (sans date).

VAN ASSELDONK, M. A., M. P. MEUWISSEN et R. B. HUIRNE. (2002). Belief in Disaster Relief and the Demand for a Public-Private Insurance Program. *Review of Agricultural Economics*, vol. 24, n° 1, p. 196 -207. doi:10.1111/1467-9353.00091

BARNETT, B. J. (1999). US government natural disaster assistance: historical analysis and a proposal for the future. *Disasters*, vol. 23, n° 2, p. 139–155.

BESSANT, K. C. (2007). Multiple Discourses on Crisis: Farm, Agricultural, and Rural Policy Implications. *Canadian Journal of Agricultural Economics/Revue canadienne d'agroéconomie*, vol. 55, n° 4, p. 443-457.

BIELZA, M., J. STROBLMAIR, J. GALLEGRO, C. CONTE et C. DITTMANN. (2007). Agricultural risk management in Europe. Dans 101st Seminar, 5-6 juillet, 2007, Berlin, Allemagne.

BOTTERILL, L. C. et B. CHAPMAN. (2009). A Revenue Contingent Loan Instrument for Agricultural Credit with Particular Reference to Drought Relief. *Australian Journal of Labour Economics*, vol. 12, n° 2, p. 181–196.

BRKLACICH, M. et P. CURRAN. (2002). Impacts of Climatic Change on Canadian Agriculture: An Evaluation of Impact Assessment Procedures. *Ressources naturelles Canada*.

CAFIERO, C., F. CAPITANIO, A. CIOFFI et A. COPPOLA. (2007a). Risk and Crisis Management in the Reformed European Agricultural Policy. *Canadian Journal of Agricultural Economics/Revue canadienne d'agroéconomie*, vol. 55, n° 4, p. 419-441.

CARRIAZO, F., R. CLAASSEN et J. COOPER. (2009a). Crop Insurance, Disaster Payments, and Incentives for Land Use Change in Agriculture: A Preliminary Assessment. Dans 2009 Annual Meeting, 26-28 juillet, 2009, Milwaukee, Wisconsin.

CLARK, J., D. THIBODEAU, K. GRANT et K. PROCHAZKOVA. (2008). Disease Outbreaks and Agricultural Trade: The Case of Potatoes, CATPRN Working Paper 2008-05 (p. 17). Extrait du site <http://ageconsearch.umn.edu/bitstream/43464/2/CATPRN%20Working%20Paper%2008-05%20Clark.pdf>

COOPER, J., T. SPROUL et D. ZILBERMAN. (2010). The Economics of Nested Insurance: The Case of SURE. Présenté à la réunion annuelle conjointe 2010 de l'AAEA, de la SCAE et de la WAEA. Extrait du site http://ageconsearch.umn.edu/bitstream/61579/2/SURE%20paper%20AAEA%202010%20_MS1097.pdf

DE HAEN, H. et G. HEMRICH. (2007). The economics of natural disasters: implications and challenges for food security. *Agricultural Economics*, vol. 37, n° s1, p. 31–45.

Emergency Disaster Designation and Declaration Process. (2009). United States Department of Agriculture, Farm Service Agency. Extrait du site http://www.fsa.usda.gov/Internet/FSA_File/disaster09.pdf

Federal Registrar. (2009). Rules and Regulations: Livestock Forage Disaster Program and Emergency Assistance for Livestock, Honeybees, and Farm-Raised Fish; Supplemental Agricultural Disaster Assistance (7 CFR Part 760), vol. 74, n° 175, p. 46665-46683.

Final Rule: Supplemental Revenue Assistance Payments Program. (2009). Federal Registrar, vol. 74, n° 247, p. 68480 - 68497.

FSA - Disaster Assistance Programs. (sans date). Extrait le 14 novembre 2010 du site <http://www.fsa.usda.gov/FSA/webapp?area=home&subject=diap&topic=landing>

GARDNER, B., B. GOODWIN et M. AHEARN. (2007). Economic statistics and US agricultural policy. *Agricultural Economics*, vol. 37, n° s1, p. 237–248.

GELLNER, J. et B. RATTRAY. (2001). Policy Developments in Canadian Agriculture Since 1986. TRADE LIBERALIZATION UNDER NAFTA: REPORT CARD ON AGRICULTURE, 105.

GLAUBER, J. W., K. J. COLLINS et P. J. BARRY. (2002). Crop insurance, disaster assistance, and the role of the federal government in providing catastrophic risk protection. *Agricultural Finance Review*, vol. 62, n° 2, p. 81–101.

GOODWIN, B. K. et R. M. REJESUS. (2008). Safety Nets or Trampolines? Federal Crop Insurance, Disaster Assistance, and the Farm Bill. *Journal of Agricultural and Applied Economics*, 40(02).

GOODWIN, B. K. et V. H. SMITH. (2003). An ex post evaluation of the conservation reserve, federal crop insurance, and other government programs: program participation and soil erosion. *Journal of Agricultural and Resource Economics*, vol. 28, n° 2, p. 201–216.

GOODWIN, B. K. et L. A. VADO. (2007). Public Responses to Agricultural Disasters: Rethinking the Role of Government. *Canadian Journal of Agricultural Economics/Revue canadienne d'agroéconomie*, vol. 55, n° 4, p. 399-417.

HA, A., G. STONEHAM, J. HARRIS, B. FISHER et L. STRAPPAZZON. (2007). Squeaky Wheel Gets the Oil: Incentives, Information and Drought Policy. *Australian Economic Review*, vol. 40, n° 2, p. 129-148.

HARRIS, W., B. LUBBEN, J. NOVAK et L. SANDERS. (2008). POLICY ISSUES.

HART, C. E. et B. A. BABCOCK. (2002). US Farm Policy and the World Trade Organization: How Do They Match Up? Center for Agricultural and Rural Development, Iowa State University.

KHANDEKAR, M. (2004). Canadian Prairie Drought: A Climatological Assessment. Alberta Environment. Extrait du site <http://environment.gov.ab.ca/info/library/6673.pdf>

KIRWAN, B. E. (2009). Adversity and the Propensity to Fail: The Impact of Disaster Payments and Multiple Peril Crop Insurance on U.S. Farm Exit Rates. Présenté à la réunion annuelle conjointe 2009 de l'AAEA et de l'ACCI tenue sous les auspices de l'Agricultural & Applied Economics Association, Milwaukee, Wisconsin, 26-29 juillet 2009.

MEUWISSEN, M. P. M., R. B. M. HUIRNE et J. R. SKEES. (2003). Income Insurance in European Agriculture. *EuroChoices*, vol. 2, n° 1, p. 12-17.

MUSSELL, A. et L. MARTIN. (2001). What Future for Agricultural Safety Net Programs? *Canadian Journal of Agricultural Economics/Revue canadienne d'agroéconomie*, vol. 49, n° 4, p. 529-541.

New Zealand Government policy on adverse events. (sans date). Extrait le 12 novembre 2010 du site <http://www.maf.govt.nz/mafnet/rural-nz/adverse-events/govt-policy-on-adverse-events/index.htm>

New Zealand: On-farm Readiness and Recovery Plan for adverse climatic events and natural disasters. (sans date). Extrait le 12 novembre 2010 du site <http://www.maf.govt.nz/mafnet/rural-nz/adverse-events/govt-policy-on-adverse-events/onfarm-readiness-and-recovery-plan-web.htm>

NIMPAGARITSE, F. (2006). Aperçu des fermes ayant participé au Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA), 2004. Renseignements sur l'économie et les marchés.

Organisation de coopération et de développement économiques. (2007). États-Unis – Politiques agricoles des pays de l'OCDE : Suivi et évaluation.

Organisation de coopération et de développement économiques. (2009). Synthèse : Politiques agricoles des pays de l'OCDE : Suivi et évaluation 2009. Extrait du site <http://www.oecd.org/dataoecd/37/15/43240447.pdf>

Organisation de coopération et de développement économiques. (2011). Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles : « Examen thématique de la gestion des risques : Canada », Direction des échanges et de l'agriculture.

PAULSON, N. D. et B. A. BABCOCK. (2007). Get a GRIP: Should Area Revenue Coverage Be Offered through the Farm Bill or as a Crop Insurance Program? CiteSeer.

PECK, D. E. et R. M. ADAMS. (2010). Farm-level impacts of prolonged drought: is a multiyear event more than the sum of its parts? Australian Journal of Agricultural and Resource Economics, vol. 54, n° 1, p. 43-60. doi:10.1111/j.1467-8489.2009.00478.x

Phoenix SPI. (2010). Étude sur l'excellence du service : Sommaire. Ottawa.

POPE, M. et R. KEENEY. (2008). Effects of US Farm Policy on Equity and Efficiency. Dans American Agricultural Economics Association 2008 Annual Meeting, 27-29 juillet, 2008, Orlando, Florida.

RAULSTON, J. M., J. W. RICHARDSON, J. L. OUTLAW et G. M. KNAPEK. (2010). Does Crop Insurance Reduce the Need for Cash Reserves in Savings Accounts?

RITCHIE, J. W., G. Y. ABAWI, S. C. DUTTA, T. R. HARRIS et M. BANGE. (2004). Risk management strategies using seasonal climate forecasting in irrigated cotton production: a tale of stochastic dominance *. Australian Journal of Agricultural and Resource Economics, vol. 48, n° 1, p. 65-93.

SCHAUFELE, B., J. R. UNTERSCHULTZ et T. NILSSON. (2010). AgriStability with Catastrophic Price Risk for Cow-Calf Producers. Canadian Journal of Agricultural Economics/Revue canadienne d'agroéconomie, vol. 58, n° 3, p. 361-380.

SCHMITZ, A. (2008). Canadian Agricultural Programs and Policy in Transition. Canadian Journal of Agricultural Economics/Revue canadienne d'agroéconomie, vol. 56, n° 4, p. 371-391.

SCHNEPF, R. D. (2010). Agriculture in the WTO: Limits on Domestic Support. Extrait du site <http://ncseonline.org/NLE/CRSreports/10Jul/RS20840.pdf>

SHIELDS, D. A., J. MONKE et R. SCHNEPF. (2010). Farm Safety Net Programs: Issues for the Next Farm Bill.

SHIELDS, D. A. et R. M. CHITE. (2010). Agricultural Disaster Assistance (p. 11). Washington, DC. Extrait du site www.crs.gov

SKOGSTAD, G. (2008). Canadian Agricultural Programs and Paradigms: The Influence of International Trade Agreements and Domestic Factors. Canadian Journal of Agricultural Economics/Revue canadienne d'agroéconomie, vol. 56, n° 4, p. 493-507.

SOIFER, A. (1987). The Paradox of Paternalism and Laissez-Faire Constitutionalism: United States Supreme Court, 1888-1921. *Law and History Review*, vol. 5, n° 1, p. 249–279.

Supplemental Revenue Assistance Payments (SURE) Program Backgrounder. (sans date). U.S. Department of Agriculture. Extrait du site <http://www.fsa.usda.gov>.

Impact de différentes mesures de réduction des risques sur les incitations à la production. (sans date). Extrait le 12 novembre 2010 du site http://www.oecd.org/LongAbstract/0,3425,fr_2649_33773_34912043_119666_1_1_1,00.html

TURVEY, C. G. (sans date). Whole Farm Income Insurance in a Canadian Context.

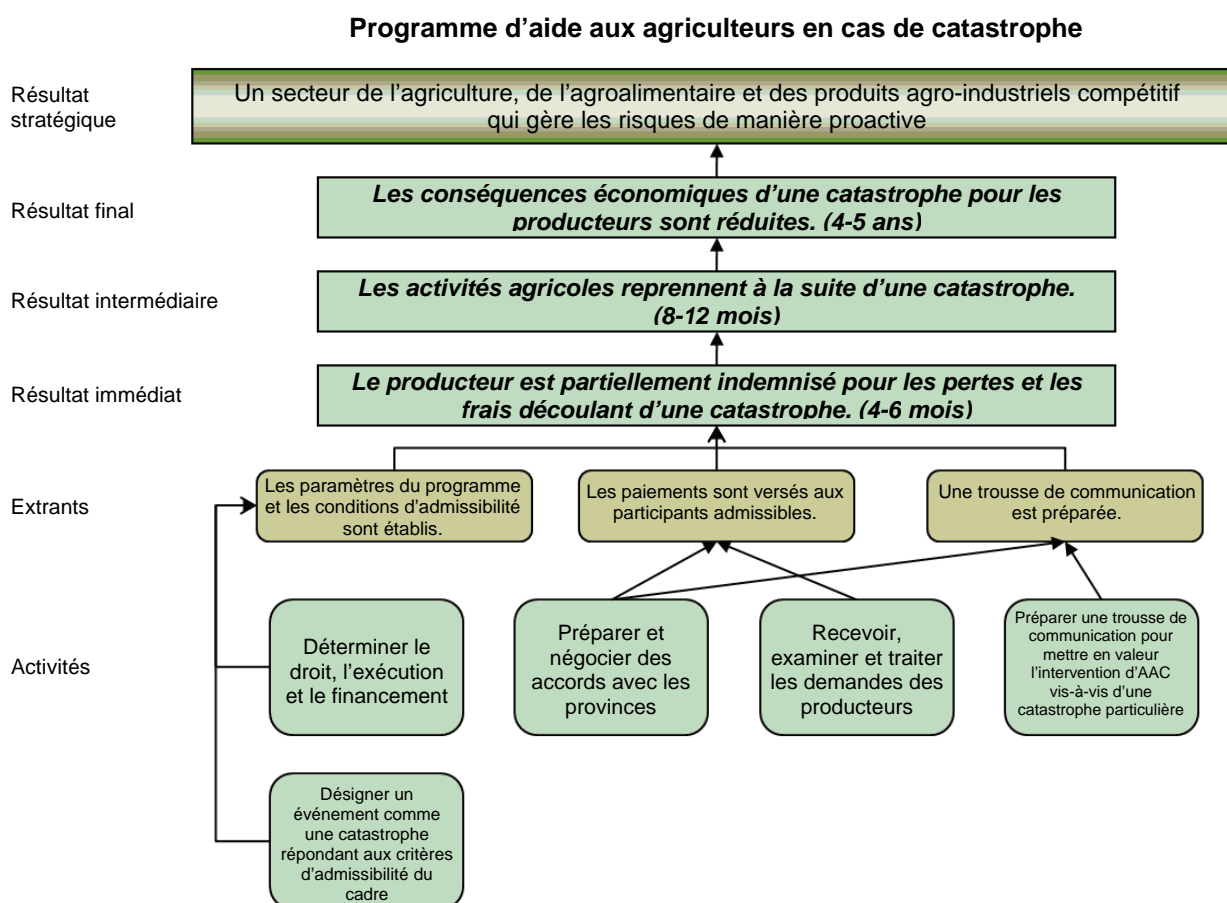
WOODS, M., N. BRYON et B. GRANGER. (2009). Government Drought Support, Report No. 46, Final Inquiry Report (p. 486). Productivity Commission.

Annexe E : Dossiers de cas examinés

NOM	ÉTAT	RÉGION	ANNÉE
Maladie aléoutienne du vison	Rejeté	Terre-Neuve et Nouvelle-Écosse	2007
Sécheresse automnale dans le Sud de l'Ontario	Rejeté	Ontario	2007
Dommages causés par le spermophile dans le Sud de la Saskatchewan	Rejeté	Saskatchewan	2007
Influenza aviaire de septembre	Rejeté	Saskatchewan	2007
Pertes associées à l'hivernage des colonies d'abeilles domestiques en 2006-2007	Accepté	Nouveau-Brunswick	2007-2008
Pertes dans l'industrie acéricole au Québec	Rejeté	Québec	2007-2008
Quarantaine liée à la tuberculose bovine à Quesnel, en C.-B.	Accepté	Colombie-Britannique	2008
Inondation au cap Breton	Rejeté	Nouvelle-Écosse	2008
Dommages causés par la grêle	Rejeté	Ontario et Québec	2008
Influenza aviaire en C.-B.	Accepté	Colombie-Britannique	2009
Inondations dans la région d'Entre-les-lacs, au Manitoba	Accepté	Manitoba	2010
Initiative concernant les pertes de stocks de pommes de terre entreposées	Accepté	Nouveau-Brunswick	2010
Programme ontarien d'aide aux producteurs touchés par la tornade	Accepté	Ontario	2010
Enquête sur la brucellose en C.-B.	Rejeté	Colombie-Britannique	2010
Initiative de rétablissement des pâturages	Accepté	Alberta	2010
Initiative d'aide pour les pertes causées par l'excès d'humidité	Accepté	Manitoba	2010

Annexe F : Modèle logique du PAAC (2007-2008)

Voici un modèle logique qui a été élaboré en 2007-2008, lorsque le PAAC a d'abord été lancé. Le résultat final du PAAC, à savoir « Les conséquences économiques d'une catastrophe pour les producteurs sont réduites », contribue au résultat final de l'ensemble des programmes de GRE (dont fait partie Agri-relance), à savoir « Les pertes de revenu des producteurs sont réduites. » L'ensemble des programmes de GRE contribue au résultat stratégique suivant d'AAC : « Un secteur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agro-industriels compétitif qui gère les risques de manière proactive ».



Annexe G : Stratégie de mesure du rendement du PAAC (2007-2008)

Stratégie de mesure du rendement du Programme d'aide aux agriculteurs en cas de catastrophe dans le cadre d'Agri-relance					
	Indicateurs de rendement	Cibles	Sources de données et méthodes de collecte	Responsables de la collecte et de l'analyse	Fréquence
Extrants					
Les paramètres du programme et les critères d'admissibilité sont établis.	<p>Pourcentage des producteurs admissibles qui ont présenté une demande.</p> <p>Pourcentage des producteurs admissibles ayant présenté une demande qui reçoivent la valeur totale du paiement auquel ils ont droit.</p>	<p>100 % des producteurs admissibles qui ont présenté une demande reçoivent un paiement.</p> <p>100 % des producteurs admissibles qui ont présenté une demande reçoivent la valeur totale du paiement auquel ils ont droit.</p>	Administrateurs du programme, données du recensement de Statistique Canada, association de l'industrie	– Administration du programme	À l'achèvement du programme, ou chaque année, selon la première éventualité
Une trousse de communication est préparée.	Rapidité d'intervention à la suite de l'annonce d'une catastrophe	Les détails concernant le programme et le processus de demande sont diffusés tout au plus deux semaines suivant l'annonce.	Direction générale des communications	– Direction générale des communications	À l'achèvement du programme, ou chaque année, selon la première éventualité
Les paiements sont versés aux participants admissibles.	Pourcentage des paiements destinés aux producteurs qui sont exacts et versés promptement.	<p>90 % des paiements sont versés aux producteurs dans un délai de 75 jours.</p> <p>90 % des paiements versés aux producteurs sont exacts.</p>	Administration du programme	– Administration du programme	À l'achèvement du programme, ou chaque année, selon la première éventualité

Stratégie de mesure du rendement du Programme d'aide aux agriculteurs en cas de catastrophe dans le cadre d'Agri-relance					
	Indicateurs de rendement	Cibles	Sources de données et méthodes de collecte	Responsables de la collecte et de l'analyse	Fréquence
Résultat immédiat : Le producteur est partiellement indemnisé pour les frais découlant d'une catastrophe.	Pourcentage des producteurs ciblés qui prennent des mesures pour atténuer les dommages (pour une catastrophe particulière)	100 % prennent des mesures d'atténuation si elles sont obligatoires (p. ex. imposées par l'ACIA), sinon 90 %	Données d'enquête	– DGPFA – BVE	À l'achèvement du programme
Résultat intermédiaire : Les activités agricoles reprennent à la suite d'une catastrophe.	Pourcentage des activités agricoles touchées qui retournent au niveau précédent, ou à un « nouveau » niveau normal si des répercussions à long terme se font sentir et qu'un retour au niveau précédent n'est pas possible	100 %, compte tenu du décalage biologique/du cycle de production	Données d'administration, enquête au besoin	– Administration du programme – DGPFA – BVE	À l'achèvement du programme
Résultat final : Les conséquences économiques d'une catastrophe pour les producteurs sont réduites.	Pourcentage des conséquences économiques qui sont compensées par les paiements.	Les paiements compensent 90 % des conséquences économiques comme il est défini dans les conditions du programme.	Données d'administration, enquête au besoin	– Administration du programme – DGPFA – BVE	À l'achèvement du programme

Annexe H : Initiatives financées d'Agri-relance

Note : Les données sur les paiements visent la période allant de janvier 2008 à mars 2011.

Initiative d'aide en cas de catastrophe	Type de catastrophe	Année	Prov.	Bénéficiaires	Contribution fédérale	Contribution provinciale	Totaux	Paiement moyen
Initiative de revitalisation de l'industrie des abeilles mellifères du Nouveau-Brunswick	Hiver	2007-2008	N.-B.	14	149 990	99 993	249 983	17 856 \$
Programme d'aide à la production de pommes de terre de semence de l'Alberta	Maladie	2008-2009	Alb.	39	9 605 946	6 403 964	16 009 910	410 511 \$
Programme d'aide à la production de pommes de terre de semence de l'Alberta	Maladie	2009-2010	Alb.	10	924 861	616 574	1 541 435	154 144 \$
Programme d'indemnisation des éleveurs d'animaux atteints de la tuberculose bovine de la Colombie-Britannique	Maladie	2008-2009	C.-B.	14	100 010	66 673	166 683	11 906 \$
Programme d'aide aux producteurs de cultures fourragères (Manitoba)	Sécheresse	2008-2009	Man.	816	1 346 483	897 656	2 244 139	2 750 \$
Programme Canada-Manitoba d'aide à l'achat d'aliments du bétail	Excès d'humidité	2008-2009	Man.	2 271	10 054 813	6 703 209	16 758 022	7 379 \$

Initiative d'aide en cas de catastrophe	Type de catastrophe	Année	Prov.	Bénéficiaires	Contribution fédérale	Contribution provinciale	Totaux	Paiement moyen
Programme ontarien d'aide aux producteurs touchés par le <i>Duponchelia</i>	Maladie	2008-2009	Ont.	>10	952 132	634 754	1 586 886	396 761 \$
Programme d'aide aux producteurs de pommes de terre et aux horticulteurs de l'Île-du-Prince-Édouard	Excès d'humidité	2008-2009	Î.-P.-É.	840	6 473 084	4 315 389	10 788 473	12 843 \$
Alberta H1N1 Assistance Program (Programme d'aide en cas de grippe A (H1N1) de l'Alberta)	Maladie	2009-2010	Alb.	>10	64 872	43 248	108 120	108 120 \$
Saskatchewan Farm Ranch Water Infrastructure Program (Programme d'infrastructure hydraulique à la ferme et dans les ranchs de la Saskatchewan)	Sécheresse	2008-2009	Sask.	2 252	10 262 632	6 841 755	17 104 387	7 595 \$
Programme d'indemnisation des éleveurs d'animaux atteints de la tuberculose bovine de la Colombie-Britannique – Quesnel	Maladie	2009-2010	C.-B.	>10	49 455	32 970	82 424	82,424
Programme d'aide concernant le nématode au	Maladie	2009-2010	QC	29	3 194 488	2 129 659	5 324 147	183 591 \$

Initiative d'aide en cas de catastrophe	Type de catastrophe	Année	Prov.	Bénéficiaires	Contribution fédérale	Contribution provinciale	Totaux	Paiement moyen
Québec – transition et pépinières								
Programme d'aide pour lutter contre l'influenza aviaire en Colombie-Britannique	Maladie	2010-2011	C.-B.	>10	47 619	31 746	79 365	39 682 \$
Initiative Canada-Alberta d'aide pour les pertes causées par l'excès d'humidité	Excès d'humidité	2010-2011	Alb.	2 367	10 430 932	6 953 954	17 384 886	7 345 \$
Initiative Canada-Alberta de rétablissement des pâturages	Sécheresse	2010-2011	Alb.	14 331	40 271 522	26 847 681	67 119 203	4 683 \$
Initiative Canada-Manitoba d'aide pour les pertes causées par l'excès d'humidité	Excès d'humidité	2010-2011	Man.	5 297	24 913 233	16 608 822	41 522 055	7 839 \$
Programme Canada-Saskatchewan d'aide pour les pertes causées par l'excès d'humidité	Excès d'humidité	2010-2011	Sask.	20 465	151 269 714	100 846 476	252 116 190	12 319 \$
Initiative Canada-Saskatchewan de rétablissement des pâturages	Sécheresse	2010-2011	Sask.	3 581	10 126 804	6 751 203	16 878 007	4 713 \$
Programme de rétablissement des terres non ensemencées dans la région de l'interlac manitobain	Excès d'humidité	2010-2011	Man.	389	1 468 530	979 020	2 447 550	6 292 \$

Initiative d'aide en cas de catastrophe	Type de catastrophe	Année	Prov.	Bénéficiaires	Contribution fédérale	Contribution provinciale	Totaux	Paiement moyen
Initiative concernant les pertes de stocks de pommes de terre entreposées du Nouveau-Brunswick	Excès d'humidité	2010-2011	N.-B.	116	1 662 058	1 108 038	2 770 096	23 880 \$
Initiative ontarienne d'aide aux producteurs touchés par la tornade	Tornade	2010-2011	Ont.	13	343 386	228 924	572 310	44 024 \$
Total				52 844	283 712 563	189 141 708	472 854 271	8 948 \$

Les données sur les paiements sont fondées sur l'année de programme.

Annexe I : Processus et critères d'Agri-relance

Processus

Les lignes directrices et les conditions du programme Agri-relance contiennent les définitions et les processus qui soutiennent et orientent la collaboration et le processus décisionnel FPT lorsque survient une catastrophe ou une possible catastrophe. En bref, voici les étapes clés du processus :

- Demande d'évaluation d'une catastrophe : Le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial ou territorial demande officiellement une évaluation quant à savoir si un événement constitue une catastrophe.
- Création d'un groupe de travail : AAC et tout gouvernement provincial ou territorial touché collaborent à mettre sur pied un groupe de travail, formé de leurs représentants, qui sera chargé de réaliser l'évaluation.
- Évaluation : Le groupe de travail FPT, dont les fonctions de secrétariat sont assurées par la DEAS d'AAC, examine non seulement la portée de la catastrophe et si elle cadre avec la définition d'une « catastrophe », mais également l'offre d'autres sources d'aide et les autres facteurs, puis soumet des options et des recommandations à l'examen des ministres.
- Décision ministérielle : Les ministres FPT décident de la ligne de conduite appropriée pour leurs gouvernements.
- Mise sur pied d'une initiative : Dans le cas où les ministres décident qu'une initiative d'aide en cas de catastrophe doit être mise en œuvre, les responsables FPT élaborent les processus et les outils administratifs (critères d'admissibilité, budgets, système de demande, mécanisme d'exécution, etc.) en vue de mettre en œuvre l'initiative.
- Pouvoirs : AAC et tout gouvernement provincial ou territorial participant obtiennent les pouvoirs appropriés de leur gouvernement respectif.
- Accord : Les ministres FPT signent un accord de contribution.
- Communications : AAC et tout ministère provincial ou territorial visé planifient et mettent en œuvre un plan de communication pour informer les éventuels bénéficiaires de l'initiative d'aide en cas de catastrophe.
- Exécution : L'organisme d'exécution, en général un ministère ou un organisme provincial, met en œuvre l'initiative.
- Établissement de rapports : Chaque accord de contribution prévoit l'établissement de rapports d'étape et des rapports finals qui décrivent les activités, le rendement et les résultats de l'initiative.

Critères relatifs à une catastrophe

Pour qu'un événement soit considéré comme une catastrophe aux fins du PAAC, il doit satisfaire aux critères suivants :

- 3.1.1 *Constituer une expérience collective avec d'importantes répercussions négatives ou un événement unique présentant la possibilité de répercussions considérables sur le secteur;*
- 3.1.2 *Être associé à une maladie, à un organisme nuisible, à un phénomène naturel, à une contamination de l'environnement naturel ou à des menaces à la sécurité alimentaire; [...]*
- 3.1.3 *Être non cyclique ou ne pas constituer une tendance à long terme; et*
- 3.1.4 *Comprendre des pertes et des frais particuliers que les producteurs individuels n'ont pas la capacité de gérer avec l'aide des programmes actuels³³.*

De plus, les conditions du PAAC prévoient que, sauf certaines exceptions, un événement constitue une catastrophe et donne droit à une aide financière fédérale lorsqu'il est démontré que les deux conditions ci-après sont réunies.

- L'événement touche au moins 15 % des producteurs d'un produit ou d'un groupe de produits dans une région donnée, qui peut être aussi petite qu'un comté ou une municipalité.
- L'événement est susceptible de causer des pertes d'au moins 30 % des revenus agricoles des producteurs touchés.

Fait exception à cette règle un événement qui touche seulement une ferme, mais qui, s'il n'est pas contenu, pourrait se répercuter grandement sur l'industrie ou sur la santé humaine. Par exemple, une éclosion localisée non contenue d'influenza aviaire pourrait se répercuter sur d'autres bandes de volailles et éventuellement sur le marché des produits avicoles.

³³ Lignes directrices du programme Agri-relance, page 3.

Annexe J : Statistiques relatives à Agri-relance

Tableau 6 : Initiatives d'Agri-relance selon l'année, le type et l'état

Année	Maladie	Sécheresse	Excès d'humidité	Autre *	Total	Terminé	En cours
2007-2008	-	-		1	1	1	-
2008-2009	4	2	2	-	8	4	4
2009-2010	3	-	-	-	3	2	1
2010-2011	1	2	5	1	9	-	9
Total	8	4	7	2	21	7	14

* Autre : 1 tornade, 1 événement hivernal

Tableau 7 : Paiements moyens d'Agri-relance selon le type de catastrophe

	Bénéficiaires	Total des paiements	Paiements moyens
Maladie	92	24 898 970 \$	270 641 \$
Sécheresse	20 980	103 345 736 \$	4 926 \$
Excès d'humidité	31 745	343 787 272 \$	10 830 \$
Autre *	27	822 293 \$	30 455 \$
Total	52 844	472 854 271 \$	8 948 \$

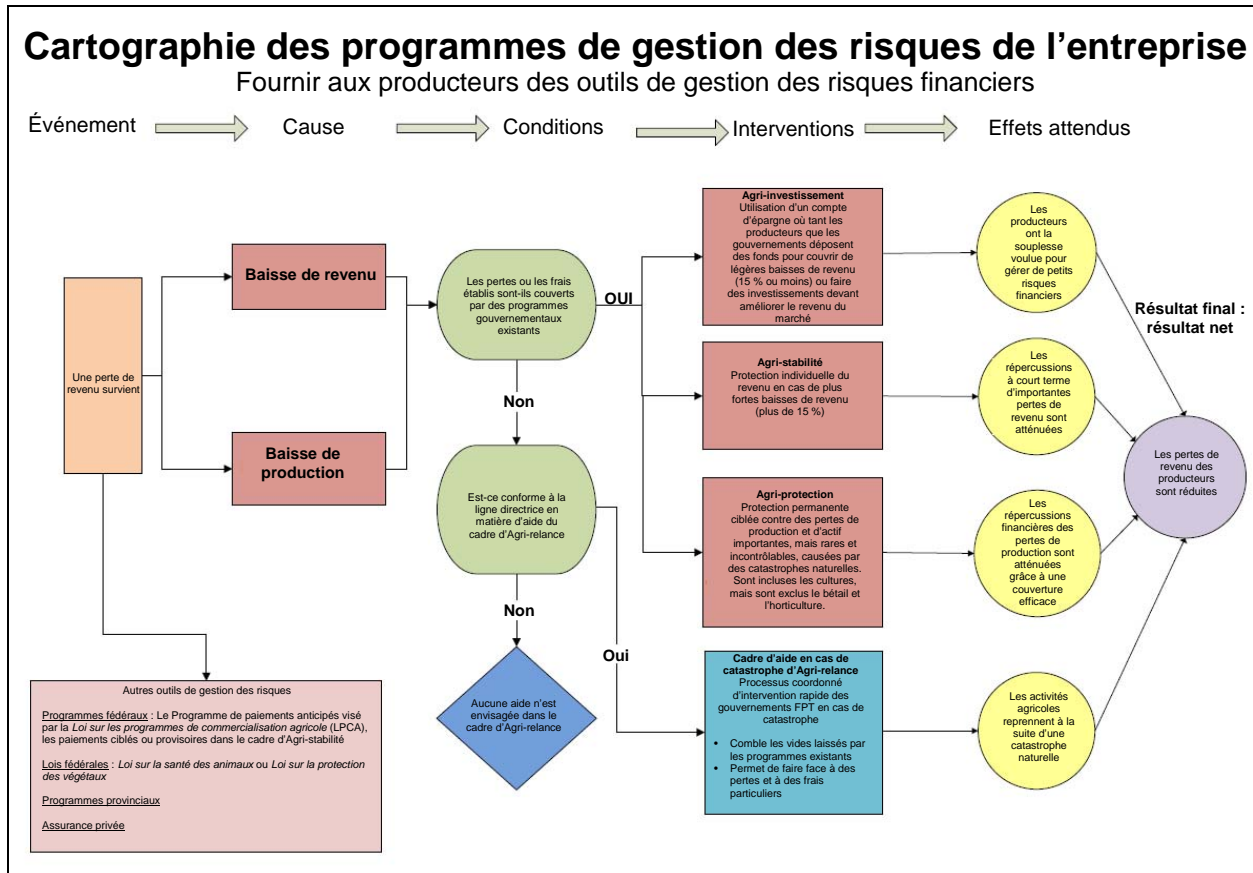
* Autre : 1 tornade; 1 événement hivernal

Tableau 8 : Initiatives d'Agri-relance, bénéficiaires et paiements selon la province

Province	Initiatives	Bénéficiaires à ce jour	Total des paiements (en millions de \$)
Sask.	3	26 298	286,10
Alb.	5	16 748	102,16
Man.	4	8 773	62,97
Î.-P.-É.	1	840	10,79
QC	1	21	5,32
N.-B.	2	130	3,02
Ont.	2	17	2,16
C.-B.	3	17	0,33
Totaux	21	52 844	472 85

Annexe K : Cartographie des programmes de gestion des risques de l'entreprise

Figure 5 : Programmes de GRE



Annexe L : Modèle logique de l'ensemble des programmes de GRE

Objectif des programmes de GRE	Programmes de GRE	Extrants des programmes de GRE	Résultats finals des programmes de GRE	Résultat final de l'ensemble des programmes de GRE	Résultat stratégique
Les programmes de GRE fournissent aux producteurs des outils efficaces de gestion des risques financiers	Agri-investissement	Aide financière accordée à tous les participants en fonction des ventes nettes admissibles (VNA)	Les producteurs ont la souplesse voulue pour gérer de petits risques financiers	Les pertes de revenu des producteurs sont réduites	Un secteur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agro-industriels compétitif qui gère les risques de manière proactive
	Agri-stabilité	Aide financière accordée aux participants dont la marge diminue de plus de 15 %	Les répercussions à court terme d'importantes pertes de revenu sont atténuées		
	Agri-protection	Couverture efficace à l'intention des producteurs	Les répercussions financières des pertes de production sont atténuées grâce à une couverture efficace		
	Agri-relance	Aide financière accordée aux participants touchés par une catastrophe	Les activités agricoles reprennent à la suite d'une catastrophe naturelle		

Annexe M : Plan de mesure du rendement de la GRE pour Agri-relance

RÉSULTAT STRATÉGIQUE DU CADRE « CULTIVONS L'AVENIR » D'AAC : UN SECTEUR DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DES PRODUITS AGRO-INDUSTRIELS COMPÉTITIF QUI GÈRE LES RISQUES DE MANIÈRE PROACTIVE						
Objectif des programmes de GRE	Extrant des programmes	Résultat final des programmes	Catégorie d'indicateurs	Indicateurs de rendement	Cibles	Résultat final de l'ensemble des programmes de GRE
AGRI-RELANCE						
Les programmes de GRE fournissent aux producteurs des outils efficaces de gestion des risques financiers	Aide financière accordée aux participants touchés par une catastrophe	Les activités agricoles reprennent à la suite d'une catastrophe naturelle	1. Contribution d'Agri-relance à la réduction des répercussions économiques des catastrophes naturelles sur les producteurs	1.1 Pourcentage des producteurs touchés qui présentent une demande d'aide une fois qu'une catastrophe est désignée comme telle	80 % du nombre prévu de producteurs touchés directement par la catastrophe	Les pertes de revenu des producteurs sont réduites
				1.2 Pourcentage des producteurs qui estiment que l'aide financière apportée dans le cadre du programme a contribué à la relance	75 % des producteurs sondés qui ont participé au programme	
				2. Offre rapide d'aide financière pour un rétablissement immédiat en cas de catastrophe	2.1 Délai de traitement des demandes présentées par les producteurs admissibles dans la région touchée	
			3. Les producteurs reprennent rapidement les activités agricoles après une catastrophe	3.1 Pourcentage des producteurs qui exercent toujours des activités agricoles un an après le paiement en cas de catastrophe	70 % des producteurs sondés exercent toujours des activités agricoles un an après le paiement en cas de catastrophe	